




Enjeux, pratiques et perspectives

# COMPRENDRE LES PARCOURS D'INTEGRATION EN EUROPE

Isabel Janovsky

Stagiaire au sein de l'équipe CRAcs, Centre  
Bruxellois d'action interculturelle (CBAI)



## Synthèse

En 2020, la Commission européenne a proposé le Pacte sur la migration et l'asile et le Plan d'action pour l'intégration qui fixent des lignes-guide pour l'intégration des personnes migrantes. Outre ces institutions et programmes, les politiques d'intégration peuvent être influencées par des forces politiques et idéologiques nationales.

**Les parcours d'intégration** visent l'insertion des personnes migrantes dans la société d'accueil. Sur 14 pays observés dans cette étude, 11 disposent de parcours d'intégration (dont 3 en Belgique), tandis que 3 autres ont des dispositifs d'intégration décentralisés. Tous les pays proposent des **formations linguistiques**, mais l'accessibilité y varie. La maîtrise de la langue (souvent niveau A2) est parfois exigée pour obtenir la résidence ou la naturalisation. Certains parcours prennent en compte les compétences initiales des personnes primo-arrivantes. Moins standardisées que les cours de langue, **les formations citoyennes** varient en durée (de 10 à 100 heures) et en format (e.g. cours théoriques, système de « buddy »). La réussite se mesure par la participation ou par un examen de réussite. Certains parcours se concentrent sur l'accès au marché du travail, notamment via des modules **d'intégration socio-professionnelle**.

9 parcours sur 14 sont **obligatoires** pour certaines populations, avec des exemptions (emploi, garde d'enfants, maladie). Les participants non contraints peuvent généralement y accéder sur une base volontaire. Certains parcours incluent des aides sociales fournies aux participants, mais souvent limitées aux bénéficiaires de protection internationale. De plus, certains parcours imposent des **frais de participation** (cours, examens), parfois partiellement remboursables. Ces coûts, cumulés aux exigences de réussite, peuvent représenter une charge financière importante pour les personnes primo-arrivantes.

**L'obligation de suivre un parcours** est souvent renforcée par des sanctions : perte du droit au parcours, amendes, réduction des aides sociales ou retrait du titre de séjour. Enfin, la participation à un parcours d'intégration peut faciliter **l'obtention d'un titre de séjour de longue durée ou d'une naturalisation**. La preuve de la connaissance linguistique est requise dans tous les pays, sauf en Irlande et en Suède, lorsque la preuve de connaissance civique est obligatoire dans 5 pays. Bien que les valeurs des parcours soient libérales, l'état se dote de **moyens coercitifs** pour imposer l'acquisition de ces compétences nécessaires pour vivre dans la société libérale. Toutefois, le fait de rendre un parcours obligatoire pour une certaine population (les personnes primo-arrivantes, bénéficiaires des allocations sociales) pourrait contribuer à une **stigmatisation au sein des sociétés d'accueil**.

La présence d'un parcours d'intégration ne garantit pas la réussite de l'intégration. La comparaison des index d'intégration MIPEX et MCP montrent qu'un parcours d'intégration très strict ne favorise pas toujours l'inclusion. De plus, l'absence de parcours n'empêche pas le succès de l'intégration dans d'autres domaines. Cet article vise à comparer les caractéristiques essentielles des 14 parcours observés, tant dans ses composantes que dans la vision et dans les droits et devoir qui y affèrent. L'étude se focalise enfin sur la mise en perspective de deux modèles très différents, ainsi que sur l'exemple belge, pour conclure enfin avec des réflexions qui questionnent le parcours d'intégration non seulement comme des dispositifs administratifs, mais aussi comme des espaces de négociation des valeurs, des identités et des droits dans les sociétés d'accueil.

## Table des matières

<b>Synthèse</b> .....	<b>1</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>1. Définitions européennes</b> .....	<b>3</b>
<i>1.1 Interprétations du Plan d'action en faveur de l'intégration</i> .....	4
<b>2. Les Parcours d'Intégration</b> .....	<b>6</b>
<i>2.1. Formation linguistique</i> .....	7
<i>2.2. Formation de citoyenneté</i> .....	9
<i>2.3. Insertion socio-professionnelle (ISP)</i> .....	10
<b>3. Obligation</b> .....	<b>11</b>
<i>3.1. Coût du parcours</i> .....	13
<i>3.2. Sanctions</i> .....	14
<i>3.3. Lien avec la naturalisation et les titres de séjour</i> .....	15
<b>4. Des moyens illibéraux pour atteindre des fins libérales</b> .....	<b>16</b>
<b>5. La différence entre parcours d'intégration et l'intégration holistique</b> .....	<b>18</b>
<i>5.1. Les extrêmes : Les Pays-Bas et la Suède</i> .....	19
<i>5.2. Focus sur la Belgique :</i> .....	20
<b>6. Conclusion et réflexions</b> .....	<b>21</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>24</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>30</b>
<i>Annex 1 : Les parcours d'intégration</i> .....	30
<i>Annex 2 : Comparaison régionale en Belgique</i> .....	34

**B**

## Introduction

En réponse à l'augmentation de la migration vers l'Europe, l'Union européenne a adopté des mesures visant à promouvoir l'harmonisation des politiques migratoires aux niveaux national et supranational. Cet article se propose d'examiner comment les pays européens interprètent et mettent en œuvre ces programmes de politique migratoire dans le domaine de l'intégration, au travers de leurs *parcours d'intégration*. Quelles sont les différences et les similitudes entre ces parcours et comment reflètent-ils les valeurs libérales de l'Union européenne ?

Cet article analysera les objectifs et les dispositifs des politiques d'intégration dans 14 pays européens (issus de l'ancien UE-15). Il commencera par présenter les lignes directrices européennes en matière d'intégration et leurs interprétations législatives au niveau national. Ensuite, il détaillera les trois volets du parcours d'intégration - linguistique, civique et insertion socio-politique (ISP) - ainsi que les différentes modalités de leur mise en œuvre. La question de l'obligation sera abordée, notamment les conséquences liées aux frais de participation et aux sanctions. Enfin, une contextualisation générale permettra de comparer les parcours d'intégration avec les indicateurs d'intégration MIPEX et MCP, en illustrant le cas particulier de la Belgique. Dans la conclusion quelques questions sur l'analyse et l'évaluation des parcours d'intégration seront proposées pour encourager la réflexion sur le lien entre un parcours d'intégration et l'approche holistique.

### 1. Définitions européennes

L'Union européenne n'a pas de compétences en matière de l'intégration des personnes étrangères mais elle peut proposer des lignes-guide qui influencent les États membres dans l'orientation des politiques internes concernant les ressortissants des pays tiers.

En 2005, la Commission européenne a élaboré 9 points dans son programme commun pour l'intégration « Cadre relatif à l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne »<sup>1</sup> : « (1) *L'intégration est un processus dynamique, à double sens, de compromis réciproque entre tous les immigrants et résidents des États membres.* » A partir de cette définition de base, la Commission poursuit avec d'autres aspects clé de l'intégration : (2) le respect des valeurs fondamentales de l'Union européenne ; (3) l'insertion professionnelle ; (4) les connaissances de base sur la langue, l'histoire et l'institutions de la société d'accueil ; (5) les efforts d'éducation des migrants et leurs descendants ; (6) l'accès aux biens et services publics ; (7) le dialogue interculturel ; (8) la protection de la pratique de différentes cultures et religions ; et (9) la participation au processus démocratique.

Plus récemment, le Pacte sur la migration et l'asile proposée par la Commission européenne en 2020 souligne l'intégration comme un aspect essentiel des politiques migratoires nationales et européenne qui « *profite à la fois aux personnes concernées et aux communautés locales dans lesquelles elles s'intègrent...[en favorisant] la cohésion sociale et le dynamisme*

---

<sup>1</sup> Commission européenne. (2005). Programme commun pour l'intégration - Cadre relatif à l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne. COM/2005/0389

*économique* ». <sup>2</sup> En même temps, selon la Commission, les efforts en matière d'intégration nationale n'ont pas réussi à résoudre « *les problèmes dus au chômage, au manque de possibilités d'éducation ou de formation et au caractère limité des interactions sociales* ». <sup>3</sup>

Pour répondre à ces besoins, la Commission a également proposé un Plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion pour la période 2021-2027. <sup>4</sup> Les États-membres sont encouragés à 1) implémenter et améliorer des programmes d'éducation des enfants migrants et issus de la migration ; 2) intégrer l'insertion socioprofessionnelle dans les programmes d'intégration ; 3) reconnaître des compétences des personnes migrantes, 4) faciliter l'accès aux services de santé ; 5) intégrer les politiques de logement dans d'autres politiques d'intégration (éducation, santé, emploi) ; 6) faciliter la dialogue interculturel et interreligieux pour lutter contre la radicalisation ; 7) intégrer la lutte contre le racisme et la discrimination dans les programmes d'accueil) ; 8) encourager le développement de la littératie numérique ; et 9) proposer des outils de suivi des programmes d'intégration.

### **1.1 Interprétations du Plan d'action en faveur de l'intégration**

Chaque état interprète les consignes émanant du niveau européen à sa manière afin de les traduire en politiques nationales d'intégration. Une brève analyse de quatre définitions d'intégration proposées par l'Irlande, la Flandre, le Luxembourg et la Finlande met en évidence la diversité d'interprétation selon les contextes politiques, sociaux et historiques de chaque pays.

***Irlande** : « la capacité de participer, selon la nécessité et le désir d'une personne, à tous les aspects principaux de la société sans avoir à renoncer à sa propre identité culturelle (...) L'intégration reconnaît le droit des migrants d'exprimer leur propre culture d'une manière qui ne soit pas en conflit avec les valeurs fondamentales de la société irlandaise telles qu'elles sont reflétées dans la Constitution et les lois de l'Irlande. Un processus bilatéral, l'intégration implique le changement pour la société irlandaise et les institutions afin que les avantages d'une plus grande diversité puissent être pleinement réalisés ».* <sup>5</sup>

***Flandre** : « intégration : un processus dynamique et interactif dans lequel des individus, des groupes, des communautés et des structures, chacun dans le contexte du caractère contraignant des droits et obligations inhérents à notre état de droit démocratique, interagissent et gèrent la migration et ses conséquences dans la société de manière constructive » et « L'orientation sociale vise à accroître l'autonomie dans les meilleurs*

---

<sup>2</sup> Commission européenne. (2020). Pacte sur la migration et l'asile. COM/2020/609. Section 8.

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Commission européenne. (2020a). Plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion pour la période 2021-2027. COM/2020/758.

<sup>5</sup> Irish Department of Justice and Equality. (2017). *The Migrant Integration Strategy: A Blueprint for the Future*. [Note traduction].

délais, d'une part en fournissant les connaissances relatives aux droits et obligations et les connaissances et la compréhension et notre société et de ses valeurs de base et d'autre part en donnant une impulsion au développement de certaines compétences requises pour l'autonomie des intégrants ».<sup>6</sup>

**Luxembourg :** « Au sens de la présente loi, le terme intégration désigne un processus à double sens par lequel un étranger manifeste sa volonté de participer de manière durable à la vie de la société d'accueil qui, sur le plan social, économique, politique et culturel, prend à son égard toutes les dispositions afin d'encourager et de faciliter cette démarche ».<sup>7</sup>

**Finlande :** « L'intégration désigne le processus individuel de l'immigrant, qui se déroule en interaction avec la société et au cours duquel l'égalité de l'immigrant et son inclusion dans la société ainsi que sa participation à la vie professionnelle, aux activités commerciales, à l'éducation, aux activités associatives ou à d'autres activités sociétales se renforcent et se diversifient. La promotion de l'intégration consiste à soutenir ce processus en offrant à l'immigrant les services prévus par cette loi, en appuyant ses possibilités de préserver sa langue et sa culture d'origine et en favorisant l'ouverture de la société ».<sup>8</sup>

Ces définitions se basent toutes sur les conseils du Plan d'action de la Commission européenne et font référence à un « processus dynamique et bilatéral » qui implique la responsabilité d'adaptation pour la personne migrante et pour la société accueillante. Elles mettent en avant l'importance de l'autonomie de la personne migrante afin de pouvoir pleinement participer à la société, surtout dans le domaine professionnel et de l'emploi. En même temps, l'État est également responsable de fournir des dispositifs pour accompagner les personnes migrantes dans leur l'intégration sociale, civique et professionnelle.

Cependant, certaines définitions proposent des nuances assez significatives concernant les différentes perspectives d'intégration. Le Luxembourg, par exemple, propose un « Pacte citoyen » volontaire, et présente l'intégration comme une opportunité de rencontre entre la société d'accueil et les personnes migrantes afin d'améliorer le vivre-ensemble pour toute la société. L'Irlande et la Finlande soulignent l'importance de la préservation de la culture d'origine de la personne étrangère, en lien avec le principe 8 de la définition de la Commission européenne. Bien qu'elle reconnaisse l'importance de la diversité, l'Irlande affirme que le droit à l'expression ne doit pas entrer en contradiction avec les valeurs fondamentales irlandaises.

---

<sup>6</sup> Décret du 7 juin 2013 relatif à la politique flamande d'intégration et d'intégration civique (*Moniteur belge*, 26 juillet 2013). Art. 2.13 et art. 29, §1.

<sup>7</sup> Loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg. Art. 2. [Note traduction]

<sup>8</sup> Acte pour la promotion de l'intégration des immigrants, 681/2023 (2023). Finlande. Chapitre 5, §1. [Note traduction]

La définition adoptée par la Flandre, tout en utilisant le langage de la Commission, présente une approche plus restrictive. Elle met en avant des notions telles que « notre état de droit » (*onze democratische rechtsstaat*), « gérer les conséquences de la migration » (*migrate en de gevolgen*) et « notre société et ses valeurs de base » (*onze samenleving en haar basiswaarden aan te reiken*). Cette définition crée une distinction entre « nous » (Flamands) et « eux » (personnes migrantes) et présente la migration comme un phénomène avec des « conséquences » à gérer plutôt que comme une opportunité de rencontre. Alors que le Luxembourg et l'Irlande évoquent la « volonté » ou le « désir » de la personne migrante à s'intégrer, la Flandre insiste sur la nécessité d'une autonomisation rapide des personnes primo-arrivantes au sein de la société flamande.

Ostensiblement, les politiques d'intégration ne sont pas seulement motivées par les lignes directrices de l'Union européenne, mais également par des forces politiques et des idéologies concernant la migration et l'intégration. Le contexte géographique, démographique et politique font partie des éléments qui contribuent à fournir une lecture spécifique de la politique d'intégration ainsi qu'une réponse à sa gestion.

## 2. Les Parcours d'intégration

Un parcours d'intégration, un parcours d'accueil, *inburgeringsbeleid*, *integrationskurs*, *integrationsvereinbarung*, *integrationsgrundeddannelsen*, *kotoutumissuunnitelma*, se réfèrent tous au processus qui vise à aboutir à l'insertion des personnes migrantes dans leur nouvelle société. Ces dispositifs ciblent les personnes « primo-arrivantes » ou qui sont arrivées dans le pays très récemment (e.g. séjour de moins de trois ans) mais qui parfois s'ouvrent à un public plus large, qui est celui des personnes étrangères (plus de 3 ans de séjour, deuxièmes générations ou encore les personnes sans titre de séjour valable). Le processus est souvent divisé en trois volets : la formation linguistique, la formation de citoyenneté et l'insertion socioprofessionnelle.

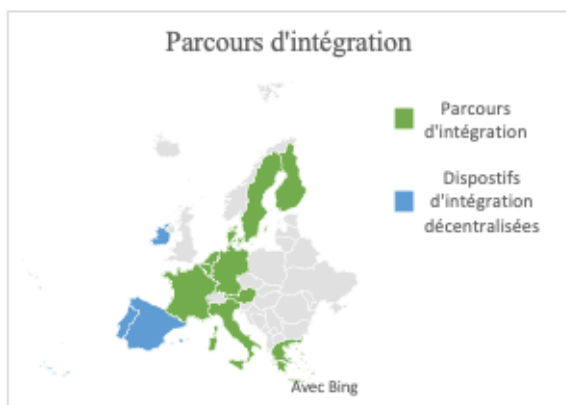


Figure 1: Parcours d'intégration parmi les pays EU-15 (à l'exception du Royaume Uni).

Les politiques d'intégration de 14 pays (parmi les 15 originellement dans l'UE-15) qui ont été choisies pour cet article sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce,<sup>9</sup> l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et la Suède. Parmi ces 14 pays, 11 ont des parcours d'intégration structurés et élaborés à l'échelle nationale. La Belgique, par contre, a trois parcours d'intégration distincts dans ses trois régions : la Wallonie, Bruxelles-

<sup>9</sup> Le programme HELIOS a été terminé en 2024 et la Grèce est en train de rédiger un autre plan national de l'intégration, selon un communiqué publié par le programme (Commission européenne, 2024).

Capitale et la Flandre.

Le Portugal, l'Irlande et l'Espagne n'ont pas de *parcours* d'intégration, mais cela ne veut pas dire que ces pays n'ont pas mis en place des programmes et initiatives d'intégration décentralisés. Par exemple, à Madrid les *Centros de Participación e Integración de Inmigrantes* (CEPI) offrent de l'information et du conseil juridique et psychosocial, de la formation et orientation professionnelle, des cours d'espagnol en préparation pour l'examen de nationalité et une formation de droits et devoirs.<sup>10</sup> En Irlande, le *Integration Hub* du *Immigrant Council of Ireland* organise des initiatives communales de soutien linguistique, soutien pour les femmes et activités culturelles.<sup>11</sup> Le Portugal a créé des réseaux de centres d'appui à l'intégration des migrants à l'échelle nationale et locale, et offre des cours de portugais gratuits à toutes les personnes étrangères.<sup>12</sup> Mais, ces programmes ne font pas partie d'un parcours d'intégration plus élaboré au niveau fédéral ou national et donc ne peuvent pas être mis au même niveau de comparaison que les 11 autres pays.

## 2.1. Formation linguistique

Les cours linguistiques ont plusieurs fonctions : 1) favoriser l'intégration sociétale de la personne primo-arrivante en lui permettant de fonctionner et de communiquer dans la nouvelle société d'accueil et 2) préparer les personnes migrantes à l'obtention d'un permis de résidence de longue durée ou de la nationalité. Tous les pays, y compris ceux qui n'ont pas de parcours d'intégration offrent des programmes d'apprentissage des langues, mais l'accessibilité varie. Au Portugal, les cours « *Portugese for All* » sont gratuits pour toute personne avec un titre de séjour et un numéro d'identification (c'est-à-dire, une situation régulière) dont la langue maternelle n'est pas le portugais.<sup>13</sup> En Suède et au Danemark, les cours linguistiques sont également ouverts à toute personne étrangère avec un numéro national.<sup>14</sup> Les CEPI en Espagne offrent des cours d'espagnol même pour les personnes en situation irrégulière.

L'évaluation linguistique se base sur le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR). Les compétences en expression orale, en écriture et en écoute sont divisées en utilisateur élémentaire (A1 et A2), utilisateur indépendant (B1 et B2) et utilisateur expérimenté (C1 et C2), prenant en compte les capacités de réception, production, interaction et médiation.<sup>15</sup> La majorité des parcours (et les conditions pour l'obtention de la nationalité)

---

<sup>10</sup> *Centros de Participación e Integración de Inmigrantes*. (2017, avril 19). Comunidad de Madrid. Comunidad.madrid. Consulté le 14 décembre 2024.

<sup>11</sup> *Integration | Immigrant Council of Ireland*. (s. d.). immigrantcouncil.ie. Consulté 12 décembre 2024, à l'adresse <https://www.immigrantcouncil.ie/campaign/integration>

<sup>12</sup> *Centros Nacionais de Apoio à Integração de Migrantes (CNAIM)*. (dernière mise à jour 2024, 30 septembre). Alto Comissariado para as Migrações (Haut-Commissariat aux Migrations). <https://www.gov.pt/entidades/alto-comissariado-para-as-migracoes>. Consulté le 17 décembre 2024. <https://www.acm.gov.pt/-/como-possao-frequentar-um-curso-de-lingua-portuguesa-para-estrangeiros->. Consulté le 17 décembre 2024.

<sup>13</sup> *Portugese For All* (s.d.). Alto Comissariado para as Migrações (Haut Commissariat aux Migrations).

<sup>14</sup> *Learn Swedish, Sfi, Swedish for immigrants*. (s. d.). Folkuniversitetet. Consulté 12 décembre 2024

<sup>15</sup> Conseil de l'Europe. (2021). *Cadre européen commun de référence pour les langues : Apprendre, enseigner, évaluer – Volume complémentaire*. Éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2021



visent à la réussite du niveau A2. Certains parcours comptent le nombre d'heures à suivre pour réussir le module linguistique du parcours, y compris la Wallonie (400 heures) et la Grèce (280 heures). D'autres ne spécifient pas le nombre d'heures, mais imposent un test de réussite, comme l'Allemagne (A2 ou B1), l'Autriche (A2), les Pays-Bas (B1), l'Italie (A2) et la Flandre (A2) (voir Annexe

1). Ce dernier a été récemment mis en place en Flandre, en 2023, et a déjà été sujet de contestations constitutionnelles concernant la discrimination entraînée par les frais d'enregistrement de l'examen.<sup>16</sup>

Pour certains pays la connaissance de la langue est un prérequis pour l'entrée dans le pays ou pour recevoir un titre de séjour. En Autriche, une preuve de connaissance d'au moins le niveau A1 de l'allemand doit être fournie pour un permis « rouge-blanc-rouge » (travail temporaire), un permis d'établissement ou « réunification familiale ».<sup>17</sup> L'Allemagne demande également le niveau A1 pour le regroupement familial.<sup>18</sup> Ces obligations n'exemptent pas la personne de son obligation de suivre le parcours d'intégration une fois dans le pays.

La réussite des modules linguistiques peut servir comme preuve de connaissance de la langue pour la nationalité. Cela dit, la Conseil de l'Europe déconseille l'utilisation des critères linguistiques vagues pour déterminer l'éligibilité à la naturalisation : « *quand on adapte les niveaux du CECR à des objectifs officiels tels que la résidence ou la citoyenneté, il est important de rester réalistes (...) Exiger de faire la preuve d'un niveau dit 'suffisant' ou d'un 'bon niveau' dans la langue officielle est non seulement trop vague pour être utile mais cela se fonde sur l'hypothèse, non vérifiée, que l'intégration dépendrait d'un niveau donné de compétences en langue* ». <sup>19</sup> Malgré cela, ces phrases vagues sont employées dans plusieurs codes de la nationalité, y compris l'Allemagne<sup>20</sup> et la Finlande.<sup>21</sup>

Pour répondre à cette sensibilité, certains parcours d'intégration prennent en compte la diversité des compétences et capacités des personnes primo-arrivantes en apprentissage des langues. En Wallonie, la législation modifiée en 2024 précise une moyenne *globale* dans les compétences du A2.<sup>22</sup> Pour réussir le module linguistique allemand, une personne peut choisir de passer un examen à niveau A2 ou B1. Pour les deux niveaux, il faut réussir en compétences « Parler » et soit « Écoute et lecture » soit « Écriture ». Enfin, les Pays-Bas propose une « voie de l'autonomie » dans laquelle une personne peut suivre un programme conforme à leurs capacités et qui n'exige que le niveau A1 au lieu de B1 requis pour le parcours général.<sup>23</sup>

---

<sup>16</sup> Cour constitutionnelle belge (2023). Arrêt n° 115/2023 du 20 juillet 2023.

<sup>17</sup> Loi sur l'établissement et le séjour. Autriche, §21

<sup>18</sup> Acte de résidence allemande (promulgué le 25 février 2008 et dernière modification le 17 février 2020). Section 30.1.2.

<sup>19</sup> Conseil de l'Europe. (2014). *L'intégration linguistique des migrants adultes: d'un pays à l'autre, d'une langue à l'autre*. Éditions du Conseil de l'Europe : Strasbourg.

<sup>20</sup> Ibid., section 10.1, §6

<sup>21</sup> Acte de la nationalité. (359/2003; modifications jusqu'à 974/2007 incluses). Finlande. Section 13.1, §6

<sup>22</sup> Arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 modifiant la partie 2, livre III, du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères. (*Moniteur belge*, 6 septembre 2024). Art. 9 §4c.

<sup>23</sup> Loi d'intégration civique 2021. Pays-Bas. Section 4, « voie de l'autonomie ».

## 2.2. Formation à la citoyenneté citoyenneté

Les formations à la citoyenneté ou formations civiques, sont moins cadrées que les formations linguistiques mais elles constituent un élément essentiel de l'intégration civique. Selon le programme commun pour l'intégration de la Commission, la « *connaissance de base sur la langue, l'histoire et les institutions de la société d'accueil sont indispensables à l'intégration.* »<sup>24</sup> Les différents modules abordés sont assez similaires : l'emploi, le logement, la vie professionnelle, les droits et devoirs des résidents et les « valeurs » de la société. Ces « valeurs » reflètent les priorités de l'Union européenne, y compris l'égalité entre les genres, la liberté de la religion, le système politique et la démocratie et les services publics.

La durée des formations varie considérablement. Elle est de 100 h de formation obligatoire en Allemagne, en Suède et en Flandre. En Grèce, l'orientation culturelle est de 80 heures, tandis qu'en Wallonie et à Bruxelles Capitale de 60 heures. D'autres parcours exigent moins d'heures suivies formellement comme la France (24), les Pays-Bas (12), l'Italie (10) et le Luxembourg (10) mais offrent d'autres cours ou moyens de préparation pour les examens selon les contrats et plans individuels d'intégration (voir Annexe 1). En Autriche, en plus d'une formation d'intégration civique qui fait partie de la formation linguistique obligatoire, les bénéficiaires d'une protection internationale sont obligés de suivre une formation de « valeurs et orientation » qui s'articule avec les « principes fondamentaux » de l'Autriche et les règles de la « coexistence pacifique ».<sup>25</sup>

La plupart des formations à la citoyenneté sont constituées d'un cours traditionnel fourni dans les centres d'intégration mais d'autres programmes d'orientation ont des modes de fonctionnement uniques. En Flandre, 40 heures (en plus de 60 heures d'orientation sociale) doivent être comprises dans un « programme de participation » afin que la personne crée des liens avec la société flamande, que ça soit par le bénévolat, des heures de conversation néerlandaise ou encore via le système de « buddy » ou avec une personne flamande.<sup>26</sup> Au Luxembourg, en plus des 10 heures de formation, des modules « avancés » permettent aux bénéficiaires d'approfondir leurs connaissances des langues, de l'histoire luxembourgeoise (obligatoire pour la nationalité), la diversité, l'interculturalité et la lutte contre la discrimination.<sup>27</sup>

La réussite aux modules de citoyenneté est déterminée soit par la participation active aux cours ou par un examen de réussite. En Allemagne, en Autriche et aux Pays-Bas, les bénéficiaires passent un test spécifique d'intégration. Les attestations ou certificats de participation aux cours de citoyenneté sont délivrés en France, en Wallonie, en Région de Bruxelles-Capitale, en Flandre et en Suède. En Italie, l'attestation de réussite aux cours de

---

<sup>24</sup> Commission européenne. (2005). Programme commun pour l'intégration. Point 4.

<sup>25</sup> Loi fédérale 68/2017 sur l'intégration des personnes sans nationalité autrichienne résidant en Autriche. Version modifiée le 6 novembre 2022. Chapitre 1, §4.

<sup>26</sup> *Bienvenue en Flandre et à Bruxelles.* (s.d.). Agentschap Integratie & Inburgering. [integratie-inburgering.be](https://integratie-inburgering.be). Consulté le 16 décembre 2024.

<sup>27</sup> Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Art 5.

langue, de citoyenneté et d'autres activités d'intégration permet d'obtenir des « crédits ». Pour réussir un parcours d'intégration en Italie, une personne doit obtenir 30 crédits ; un examen peut en faire partie, parmi d'autres options (activités économiques, participation aux activités sociales) indiquées dans le contrat d'intégration.<sup>28</sup> La réussite au parcours d'intégration en Italie est également basée sur la scolarisation des enfants,<sup>29</sup> une condition qui n'est pas présente dans les autres parcours.

### 2.3. Insertion socio-professionnelle (ISP)

Le troisième module des parcours d'intégration se concentre sur la préparation des bénéficiaires à l'entrée sur le marché du travail dans la société d'accueil. D'une part, les pays adoptent des politiques visant à promouvoir l'autonomie et l'autosuffisance, afin de réduire la dépendance des migrants vis-à-vis des services de l'État. D'un autre côté, selon les évaluations de l'Union européenne<sup>30</sup> et le Migrant Integration Policy Index (MIPEX),<sup>31</sup> l'accès et la participation au marché du travail constituent des indicateurs clés d'une intégration réussie.

Certains parcours d'intégration sont principalement axés sur l'insertion socio-professionnelle. Au Danemark, *Integrationsgrundeddannelsen* (IGU) ou « Éducation d'intégration de base » est un programme destiné directement aux réfugiés, aux bénéficiaires de la protection internationale et aux personnes en regroupement familial qui habitent en Danemark depuis moins de 20 ans. Ce qui s'appelait auparavant « programme d'intégration », prend la dénomination de « programme d'autosuffisance » en 2019,<sup>32</sup> un rappel de l'importance de l'autonomie dans de nouvelles perspectives sur l'intégration. Pendant une durée de 2 ans, les bénéficiaires peuvent faire un stage rémunéré (25h/semaine) et une formation scolaire (23 semaines de 37 heures) afin de se préparer intensivement au monde du travail. Avec la perspective « Work from day one » (travailler depuis le premier jour), ces stages peuvent mener à l'embauche à temps plein au bout d'un an. Les cours linguistiques font également partie de ce cadre et peuvent être organisés entre l'entreprise et le stagiaire.<sup>33</sup>

La Suède propose un programme similaire à celui du Danemark. En plus d'une orientation civique, ce programme offre la possibilité de faire une année intensive d'activités d'intégration qui peuvent inclure la formation professionnelle, la validation des compétences et l'acquisition d'expérience professionnelle à travers un stage. Les bénéficiaires sont obligés de fournir un rapport mensuel des activités effectuées, la communication orale, la résolution

---

<sup>28</sup> Décret législatif no. 286 du 25 juillet 1998 des provisions concernant les réglementations sur l'immigration et les conditions des aliens. Italie. Art. 4-bis, §2.

<sup>29</sup> Ministre de l'intérieur italien. (s.d.). Integration Agreement. Consulté le 16 décembre 2024.

<sup>30</sup> Huddleston, T., Niessen, J., & Tjaden, J.D. (2013). *Using EU Indicators of Immigrant Integration*. European Services Network & Migration Policy Group.

<sup>31</sup> Solano, G., & Huddleston, T. (2020). *Migrant Integration Policy Index 2020*. [www.mipex.eu](http://www.mipex.eu)

<sup>32</sup> Loi no. 147 du 27 février 2019 modifiant la loi sur les étrangers, la loi sur l'intégration, la loi sur le rapatriement et diverses autres lois. Danemark. §2.1

<sup>33</sup> *Éducation d'intégration de base (Integrationsgrunduddannelsen [IGU])*. (s.d.). Ministre de l'enfance et de l'éducation. Consulté le 16 décembre 2024.

des conflits et le travail en équipe.<sup>34</sup> Comme au Danemark, ces programmes ne sont accessibles que pour les personnes bénéficiant de la protection internationale.

D'autres parcours d'intégration incluent certains modules spécifiques sur l'insertion socio-professionnelle pour des populations plus larges. En Wallonie, un minimum de 4 heures doit être consacré à « l'orientation socio-professionnelle ».<sup>35</sup> HELIOS en Grèce fournit des formations de « soft skills » qui aident à préparer aux entretiens d'embauche.<sup>36</sup> Aux Pays-Bas, dans le module Travail et Participation, les bénéficiaires participent à une orientation professionnelle, y compris la réalisation de certaines obligations dans le cadre d'une formation ou un entretien d'embauche comme examen final.<sup>37</sup> En Flandre, un accompagnement dans la recherche d'emploi ou d'un diplôme est proposé. L'inscription au VDAB (Office flamand de l'Emploi et de la Formation professionnelle) est obligatoire pour toute personne qui suit le parcours.<sup>38</sup> Le VDAB peut également désigner une formation d'intégration en collaboration avec le bureau d'intégration flamand.<sup>39</sup> L'ISP est toujours en cours de développement dans les conceptions de l'intégration pour constituer un nouveau volet indépendant de l'orientation civique.

### 3. Obligation

Obligation	Volontaire
Allemagne	Danemark*
Autriche	Grèce*
Belgique (Bruxelles-Capitale)	Luxembourg
Belgique (Flandre)	Suède*
Belgique (Wallonie)	
Finlande	
France	
Italie	
Pays-Bas	

Parmi les pays évalués, 9 parcours d'intégration sont obligatoires pour certaines populations. En Autriche, en France, en Italie, aux Pays Bas, en Wallonie, en Flandre et en région Bruxelles-Capitale, toute personne non-européenne avec un titre de séjour valable est obligée de suivre le parcours d'intégration. Concernant les cours linguistiques, ceux qui

démontrent une maîtrise suffisante de la langue selon les exigences du programme peuvent être dispensés.

Figure 2 : Parcours d'accueil obligatoires et volontaires.  
\* Parcours limités aux bénéficiaires de protection internationale

la langue peuvent en

De plus, chaque parcours prévoit des exemptions en fonction de la durée de séjour, des obligations professionnelles et des responsabilités liées à la prise en charge des enfants ou des personnes malades. En Wallonie, une personne qui exerce une activité professionnelle à mi-temps est exemptée du parcours,<sup>40</sup> alors qu'à Bruxelles-Capitale, le dispositif offre des formations le soir et les week-ends pour ceux qui

<sup>34</sup>Intensivår. (s.d.). Arbetsförmedlingen (Service d'emploi public suédois). arbetsformedingen.se. Consulté 16 décembre 2024.

<sup>35</sup> Livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères. (dernière modification 14 mars 2024). Service public wallon. Art. 152/6.

<sup>36</sup> HELIOS (décembre 2023). *Project Regulations Handbook*. Ministère de la migration et de l'asile et International Organization for Migration (IOM).

<sup>37</sup> Loi d'intégration civique. (2021). Pays Bas. Art. 6.

<sup>38</sup> *Bienvue en Flandre et à Bruxelles*. (s.d.). Agentschap Integratie & Inburgering. integratie-inburgering.be. Consulté le 16 décembre 2024.

<sup>39</sup> Décret du 7 juin 2013 relatif à la politique flamande d'intégration et d'intégration civique. Art 29, §3.

<sup>40</sup> Décret du 14 mars 2024 modifiant la Partie 2 du Livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères (1). Art 6.

travaillent ou des suspensions temporaires si l'offre du parcours ne peut se concilier avec les horaires de travail.<sup>41</sup>

En Allemagne, les personnes obligées à suivre le parcours sont celles avec un titre de séjour valide et qui ne peuvent pas « se faire comprendre de manière simple ou suffisante en Allemagne » (cela est déterminé par le Département de l'immigration), les bénéficiaires des allocations sociales ou les demandeurs d'asile.<sup>42</sup> Certains autres parcours d'intégration ont également des liens avec les allocations sociales. Par exemple, en Finlande la municipalité prévoit un plan d'intégration obligatoire pour les demandeurs d'emploi au chômage, les bénéficiaires des allocations de subsistance (en plus des bénéficiaires de protection internationale ou des mineurs non accompagnés).<sup>43</sup> Pourtant, l'obligation de suivi d'un parcours sur base des allocations sociales peut être contestée. Ainsi, en 2019, en Autriche, la Cour constitutionnelle a déclaré l'inconstitutionnalité de la condition de participation à un parcours d'intégration pour l'obtention des aides sociales.<sup>44</sup>

Ceux qui ne sont pas obligés peuvent participer aux programmes de manière volontaire, sauf s'ils sont explicitement sans droits (par exemple, ceux qui ont été scolarisés en Allemagne ne peuvent pas suivre le parcours.)<sup>45</sup>

Jusqu'à l'élargissement du public ayant droit en 2024, les personnes résidant depuis plus de trois ans en Wallonie et dans la région de Bruxelles-Capitale étaient exclues des parcours d'intégration. Désormais, elles peuvent y participer de manière volontaire.<sup>46</sup> L'obligation peut concerner les personnes en situation régulière de demande d'asile ou d'un statut réfugié, mais elles peuvent également bénéficier des programmes spécifiques à leurs besoins. Par exemple, le projet Sistema Accoglienza Integrazione en Italie est réservé aux bénéficiaires de la protection internationale et existe indépendamment de l'Accord d'intégration pour les personnes étrangères.<sup>47</sup>

Certains parcours prévoient des allocations sociales pour ses bénéficiaires. En Suède, il est possible de recevoir des allocations d'intégration pour chaque jour où la personne participe au Programme d'intégration.<sup>48</sup> Le Danemark propose un stage rémunéré de deux ans comme partie de son Programme d'éducation de base (IGU).<sup>49</sup> Les participants peuvent également bénéficier des allocations scolaires ou une exonération de frais des cours linguistiques et les entreprises qui embauchent des stagiaires reçoivent des bonus. Finalement, en Grèce le programme HELIOS, qui a été terminé en 2024, offre de l'assistance au loyer pour les

---

<sup>41</sup> Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 18 janvier 2024 portant exécution de l'Ordonnance du 20 juillet 2023 concernant le parcours d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants et des personnes étrangères (*Moniteur belge*, 26 janvier 2024). Art 23.

<sup>42</sup> Acte de résidence. Allemagne. Section 44.3

<sup>43</sup> Acte sur la proposition de l'intégration 2023. Finlande. Chapitre 2, §14.

<sup>44</sup> Verfassungsgerichtshof (Cour constitutionnelle autrichienne). (12 December 2019). *G 164/2019-25, G 171/2019-24*.

<sup>45</sup> Acte de résidence. Allemagne. Section 44.2.

<sup>46</sup> Décret wallon du 14 mars 2024, art. 2 ; Ordonnance de la COCOM du 20 juillet 2023, art. 4.

<sup>47</sup> *Sistema Accoglienza Integrazione* (s.d.). Ministre de l'intérieur italien. Consulté le 14 décembre 2024.

<sup>48</sup> *Intensivår*. (s.d.). *Arbetsförmedlingen* (Service d'emploi public suédois).

<sup>49</sup> *Éducation d'intégration de base (Integrationsgrunduddannelsen [IGU])*. (s.d.). Ministre de l'enfance et de l'éducation.

bénéficiaires de protection temporaire, qui participent ensuite aux cours d'intégration.<sup>50</sup> Cependant, ces trois programmes sont tous limités aux réfugiés et autres bénéficiaires (et leur famille) d'une protection internationale. En comparaison, les parcours d'intégration obligatoires n'ont pas de motivation financière.

### 3.1. Coût du parcours

Bien que certains parcours imposent des obligations à certaines catégories de personnes, ils peuvent également exiger une contribution financière aux frais de participation. Certains frais peuvent être partiellement remboursés par le gouvernement, mais cela ajoute un investissement financier pour les bénéficiaires qui sont soucieux également de la réussite aux examens.

En Allemagne, chaque unité d'enseignement (une heure coûte 2,29 €) est payante pour le participant. Tandis qu'un cours d'intégration général est de 700 heures de cours, les parcours plus intensifs selon les besoins en langue notamment, peuvent être plus longs. Un parcours général pourrait donc s'élever à 1.603 € par participant. Un remboursement partiel est possible si les bénéficiaires complètent le parcours dans le délai prescrit.<sup>51</sup>

Aux Pays-Bas, les participants doivent également assumer les frais des cours et des examens. Certaines modifications ont été faites pour rendre le parcours plus accessible, par exemple depuis 2021 le parcours est gratuit pour les réfugiés et l'orientation socioprofessionnelle et l'orientation civique sont désormais gratuites pour tous les bénéficiaires. Les frais incluent notamment les examens d'intégration (250 € chacun) ainsi que les cours de langue, dont le coût varie selon la formation. Par exemple, les cours dispensés par l'Université d'Amsterdam peuvent atteindre jusqu'à 700 € par cours.<sup>52</sup> Avec l'objectif d'atteindre le niveau B1 pour la réussite du parcours, les participants doivent investir dans plusieurs cours et examens. La possibilité de contracter un crédit pouvant aller jusqu'à 10.000 € illustre le fardeau financier que le parcours d'intégration peut représenter pour une personne primo-arrivante.<sup>53</sup>

En Autriche, le montant du parcours n'est pas précisé, et le nombre d'heures et le prix varient selon l'école de formation, mais le gouvernement rembourse jusqu'à 750 € si la personne remplit toutes les obligations du parcours.<sup>54</sup> En Flandre, les cours de néerlandais, le cours d'orientation sociale et les deux examens respectifs s'élèvent à 360 €. <sup>55</sup> Cependant, la Cour constitutionnelle belge a annulé certains articles de la législation dans laquelle il n'y avait pas de possibilité d'exemption ou de remboursement de frais pour les personnes obligées.<sup>56</sup> Au Danemark, les cours de langue sont gratuits pour toutes les personnes étrangères pendant les

---

<sup>50</sup> HELIOS (décembre 2023). *Project Regulations Handbook*.

<sup>51</sup> *Étrangers avec titre de séjour postérieur à 2005*. (s.d.). Bundesamt für Migration und Flüchtlinge, bamf.be. Consulté le 15 décembre 2024.

<sup>52</sup> *Extensive Dutch Language Course*. (s.d.). Université d'Amsterdam. Consulté le 16 décembre 2024.

<sup>53</sup> Loi d'intégration civique 2021. Pays-Bas. Art. 6.1.

<sup>54</sup> *Integration Agreement*. (s.d.). Ministre fédéral de l'Intégration, l'Europe et les affaires étrangères. Migration.gv.at. Consulté le 16 décembre 2024.

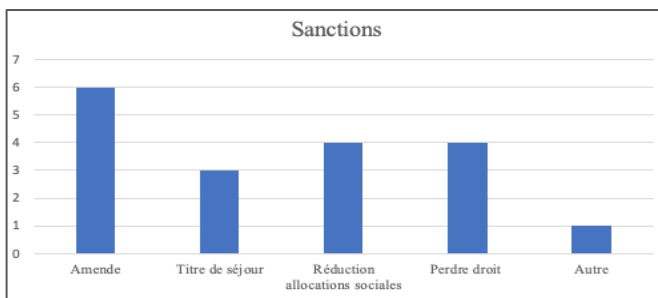
<sup>55</sup> *Les frais du programme d'intégration civique*. (s.d.). Agence pour l'accueil et l'intégration flamand. Consulté le 16 décembre 2024.

<sup>56</sup> (Cour constitutionnelle belge (2023). Arrêt n° 115/2023 du 20 juillet 2023.

cinq premières années suivant leur arrivée. Toutefois, un dépôt de 2.000 couronnes danoises (environ 270 €) est requis et remboursé à la fin du cours, sauf pour les personnes participant à un programme d'intégration.<sup>57</sup>

Bien que l'Allemagne, l'Autriche, les Pays-Bas et la Flandre obligent les participants aux parcours d'intégration à contribuer aux frais du parcours, d'autres modèles soulignent la gratuité du parcours. Le parcours d'accueil de la région de Bruxelles-Capitale est explicitement défini comme gratuit dans la législation la plus récente de la Commission communautaire commune.<sup>58</sup>

### 3.2. Sanctions



Un parcours d'intégration obligatoire implique des sanctions pour renforcer cette obligation. Parmi les 14 parcours d'intégration identifiés, quatre types de sanctions sont prévus : la perte du droit au parcours, l'amende, la réduction des

Figure 3: Types de sanctions et fréquence parmi les parcours

allocations sociales et la non-délivrance ou l'annulation d'un titre de séjour.

En Grèce, en Suède, au Danemark et en Allemagne, la non-participation au programme mène à la perte du droit de participation. Ces programmes, dont trois sont volontaires, présentent leurs parcours d'intégration comme une opportunité positive, plutôt que comme une force coercive pour les personnes primo-arrivantes.

En revanche, la non-participation aux parcours obligatoires mènent à des conséquences financières et légales pour les personnes primo-arrivantes. Parmi les 14 pays étudiés, la sanction financière la plus élevée est appliquée en Flandre, où l'amende maximale atteint 5.000 €. En Wallonie et en région de Bruxelles-Capitale, l'amende maximale est de 2.500 €, aux Pays-Bas elle s'élève à 2.400 €, tandis qu'en Autriche, le plafond des sanctions financières est fixé à 500 €.<sup>59</sup> La législation autrichienne précise que si cette sanction n'est pas payée, la personne peut être emprisonnée pendant deux semaines.<sup>60</sup>

L'Allemagne, le Danemark, la Finlande, les Pays-Bas et la Suède imposent des réductions des allocations sociales. Comme mentionné précédemment, la Cour constitutionnelle autrichienne a déclaré cette condition inconstitutionnelle, estimant qu'elle introduisait une discrimination à l'égard de certains groupes. Enfin, certains titres de séjour peuvent être conditionnés à la participation ou à la réussite à un parcours d'intégration, ce qui est le cas en Belgique, en

<sup>57</sup> Danish Language Education Programme. (s.d.). *City of Copenhagen*. International.kk.dk. Consulté le 16 décembre 2024.

<sup>58</sup> l'Ordonnance du 20 juillet 2023 concernant le parcours d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants et des personnes étrangères (*Moniteur belge*, 9 novembre 2023). Art. 4, §2.

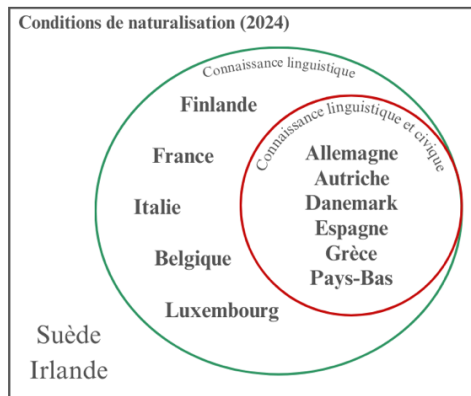
<sup>59</sup> Loi fédérale 68/2017 sur l'intégration des personnes sans nationalité autrichienne résidant en Autriche. Part 4, §1)

<sup>60</sup> Ibid.

France, en Autriche et en Italie. En particulier, la non-participation au parcours en Italie mène à l'annulation du titre de séjour.<sup>61</sup>

### 3.3. Lien avec la naturalisation et les titres de séjour

Si, d'une part, les sanctions peuvent entraîner le retrait du titre de séjour, d'autre part, la participation au parcours peut également constituer un atout pour l'obtention d'un titre de séjour de longue durée ou pour la demande de nationalité.



Une preuve de connaissance linguistique est une condition pour l'obtention de la nationalité dans tous les pays, sauf l'Irlande et la Suède. Un examen civique concernant l'histoire, la culture et la politique du pays est obligatoire pour obtenir la nationalité en Allemagne, en Autriche, au Danemark au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Espagne et en Grèce. Ces conditions servent à renforcer la définition de bon « citoyen », basée également sur les conditions d'autosuffisance, de contribution à l'économie et de bonne conduite morale.

Figure 4: Conditions de naturalisation (2024)

En plus de ces examens, une « preuve d'intégration » est souvent liée à l'obtention de la naturalisation ou un titre de séjour, comme l'annulation du titre de séjour en Italie. En France, « une justification d'assimilation à la communauté française » est nécessaire pour la naturalisation. Le Code civil français a été modifié en 2024 pour obliger « (...) un niveau de langue lui permettant au moins de comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, de communiquer avec spontanéité, de s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande variété de sujets. » Il convient de noter que cette modification a changé la référence linguistique nécessaire à l'obtention de la naturalisation, Selon le site web du Service public français, le niveau requis reste B1<sup>62</sup> mais la description du niveau linguistique dans la nouvelle loi de 2024 correspond aux exigences du niveau B2 du CECR.<sup>63</sup>

En Belgique, en plus d'une preuve de connaissance linguistique, une personne doit prouver son intégration sociale pour faire une déclaration d'acquisition de la nationalité. Cette preuve peut être fournie par un diplôme ou certificat d'un établissement reconnu en Belgique, une formation professionnelle ou la preuve d'un travail ininterrompu au cours de cinq ans. Pour ceux pour lesquels aucun des trois critères ne peut s'appliquer, un parcours d'intégration peut

<sup>61</sup> Décret législative no. 286 du 25 juillet 1998 des provisions concernant les régulations sur l'immigration et les conditions des aliens. Italie. Art. 4-bis, §2.

<sup>62</sup> *Nationalité française : comment justifier de son niveau en français* (24 février, 2023). Service public français. Service-public.fr. Consulté le 16 décembre 2024.

<sup>63</sup> Conseil de l'Europe (2021), p. 181.



servir comme preuve d'intégration sociale. Des preuves d'intégration doivent également être fournies pour le renouvellement du titre de séjour en signant une déclaration indiquant sa compréhension des valeurs et normes de la Belgique.<sup>64</sup> Ces conditions d'intégration peuvent limiter qui est capable d'acquérir la nationalité belge.

En Espagne, les efforts d'intégration peuvent être invoqués pour l'obtention d'un titre de séjour. Un *informe de esfuerzo de integración* (rapport sur les efforts d'intégration) en Espagne peut être utilisé pour renouveler un titre de séjour temporaire. Il n'est pas obligatoire, mais peut être employé si la personne ne remplit aucune autre condition de la demande de renouvellement.<sup>65</sup> L'*informe de arraigo social* (rapport de l'enracinement social) peut être utilisé comme preuve d'intégration dans une communauté pour accéder à un titre de séjour temporaire à circonstances exceptionnelles.<sup>66</sup> Contrairement à la Belgique et à la France, ces preuves ne sont pas obligatoires mais peuvent servir de soutien pour l'obtention d'un titre de séjour, un bénéfice pour les personnes en situation irrégulière en Espagne.

En 2023, le gouvernement suédois a commencé à mener une enquête sur les modifications possibles aux conditions d'obtention de nationalité suédoise. Selon l'ancienne Ministre de la Migration, « *ces modifications proposées font partie des efforts du gouvernement de promouvoir l'intégration* ». <sup>67</sup> Ces propositions comprennent plusieurs aspects qui déjà présents dans d'autres processus de naturalisation (e.g. examen de connaissance sur la société suédoise, preuve de l'autosuffisance, résidence de longue durée). En Octobre 2024, spécifiquement pour les jeunes qui ont entre 15 et 21 ans de montrer la preuve de bon comportement.<sup>68</sup> Paradoxalement, jusqu'à présent, selon l'index MIPLEX, les politiques de nationalité suédois sont 'favorables' (7/53 pays). Ces exemples démontrent à quel point l'intégration et la nationalité sont liées et que les conditions peuvent changer selon les circonstances politiques dans un pays.

#### 4. Des moyens illibéraux pour atteindre des fins libérales

Les sanctions imposées pour la non-participations aux parcours démontrent le côté coercitif et potentiellement discriminatoire des parcours d'intégration, bien qu'ils s'agissent d'aider à l'intégration des personnes primo-arrivantes.

Les principes d'intégration européenne se basent sur les valeurs libérales de l'Union européenne telles que la liberté, la démocratie, le respect pour les droits humains et l'état de droit (Point 2 des principes d'intégration de la Commission). Cependant, selon Goodman & Wright (2015), l'obligation de suivre le parcours d'intégration est devenue un outil de

---

<sup>64</sup> Loi du 18 décembre 2016 insérant une condition générale de séjour dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (*Moniteur belge* 8 février 2011) Belgique. §3

<sup>65</sup> Décret royal 557/2011, du 20 avril 2011, qui approuve le règlement de la loi organique 4/2000, sur les droits et libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale, après sa réforme par la loi organique 2/2009. Espagne.

<sup>66</sup> Ministre de l'inclusion, sécurité sociale et migrations. (2022, août). *Autorización de residencia temporal por circunstancias excepcionales. Arraigo social (HI 36)*. Consulté 17 décembre 2024.

<sup>67</sup> (Swedish Ministry of Justice. (2023, septembre 19). *More stringent requirements for Swedish citizenship—Government.se*. [Press release] [Note traduction].

<sup>68</sup> *On 1 October, the rules for Swedish citizenship will change – for young people, for people in a vulnerable situation, and for Nordic citizens*. (2024, septembre 25). Migrationsverket.Se.

contrôle migratoire. Ceux qui ne parviennent pas à s'intégrer pleinement à la société européenne ou au pays d'accueil s'exposent à des sanctions financières, à une réduction des allocations sociales ou à un retrait du titre de séjour.<sup>69</sup>

Les parcours d'intégration européens étudiés dans cet article sont, selon leurs définitions, très libéraux : la concentration sur l'autonomie (par exemple, le « programme d'autosuffisance » de Danemark) et le lien directe entre l'inclusion sociale et la participation au marché du travail sont des marques d'une société basée sur des valeurs libérales. Mais en même temps, l'état se dote des moyens coercitifs pour imposer l'acquisition de ces compétences nécessaires pour vivre dans la société libérale.

Ces mesures pourraient impacter négativement ceux qui sont déjà les plus désavantagés. Les personnes migrantes hors Union européenne font face à une variété d'exclusions légales (e.g. droit à la mobilité, à la participation économique et démocratique ou accès à la nationalité) et de discrimination illégale (e.g. déni de services, harcèlement, violences).<sup>70</sup> Il serait intéressant d'ajouter que parmi tous les parcours d'intégration évalués dans cet article, les citoyens européens sont tous exemptés de l'obligation de suivre le parcours d'intégration (bien qu'ils puissent y participer de manière volontaire). Cette exemption semble fondée sur l'idée que l'obligation limiterait la liberté de mouvement au sein de l'UE. Toutefois, elle contribue également à renforcer la distinction entre les migrants « européens » et « non-européens », ces derniers étant considérés comme ayant besoin des cours d'intégration.

L'obligation peut donc être à la fois un bénéfice et une limitation. Bien que cela aide à la familiarisation avec la société d'accueil, à la compréhension des droits et devoirs et à l'accès aux services, elle impose des étapes à parcourir dans l'installation dans une nouvelle société. L'obligation de suivre un parcours à plein temps peut compliquer la situation des parents avec enfants, des personnes en formation ou scolarisation ou des travailleurs et travailleuses. Les exemptions, programmes spéciaux et suspensions sont des tentatives d'aider à surmonter ces difficultés. Cela dit, le fait de rendre un parcours obligatoire pour une certaine population de personnes (les personnes primo-arrivantes, bénéficiaires des allocations sociales) pourrait stigmatiser toute une catégorie de personnes qui subissent déjà de la discrimination, qu'elle soit raciale, économique ou religieuse.

L'effet potentiellement discriminatoire s'applique également selon la perception construite d'une appartenance nationale ou religieuse, particulièrement dans le cas des pays majoritairement musulmans ou de l'Islam. Selon Mattes (2018), le terme « musulman » est devenu une catégorie spécifique dans le débat de l'intégration des migrants, ce qui réduit la diversité de plusieurs pays majoritairement musulmans à une seule identité homogène religieuse.<sup>71</sup> Pour évaluer un parcours d'intégration, il est crucial de considérer ses effets

---

<sup>69</sup> Goodman, S.W. & Wright, M. (2015). Does Mandatory Integration Matter? Effects of Civic Requirements on Immigrant Socio-economic and Political Outcome. *Journal of Ethnic and Migration Studies*. DOI: 10.1080/1369183X.2015.1042434

<sup>70</sup> European Network Against Racism. (2024). *ENAR Shadow Report 2016-2021: Racial Discrimination in Europe*. p.44

<sup>71</sup> Mattes, A. (2018). How religion came into play: 'Muslim' as a category of practice in immigration integration debates. *Religion, State and Society* 46. 186-205.

potentiellement discriminatoires et d'examiner comment ce dispositif peut être utilisé pour lutter contre ces discriminations.

## 5. La différence entre parcours d'intégration et intégration holistique

Plusieurs études suggèrent que les politiques d'intégration inclusives ou permissives, c'est-à-dire un système qui facilite l'accès aux droits égaux pour les personnes migrantes, peuvent améliorer les relations et les perceptions de « l'autre » entre la société d'accueil et les personnes migrantes.<sup>72</sup> Selon leurs dispositifs, les parcours d'intégration peuvent participer à la qualité de l'intégration dans un pays (e.g. accès à l'information, aux droits, amélioration des capacités linguistiques, preuve d'intégration pour la nationalité), mais le parcours pourrait aussi rendre l'intégration plus difficile (e.g. coût élevé, exigences linguistiques).

Il faut tenir compte du fait que le parcours d'intégration n'est qu'une seule composante de l'intégration holistique des migrants. Les parcours sont des dispositifs gouvernementaux qui visent, idéalement, à fournir des services aux personnes primo-arrivantes pour les aider à l'intégration linguistique, civique et socioprofessionnelle dans la société d'accueil. Cela dit, les parcours sont limités dans leurs capacités à répondre à tous les besoins des personnes primo-arrivantes. Par exemple, dans le rapport du Centre bruxellois d'action interculturelle sur les bénéficiaires du parcours d'intégration bruxellois, il est souligné que « le logement n'occupe aucune place centrale et explicite dans le parcours d'accueil et dans les textes légaux que l'encadrent ».<sup>73</sup> Le seul parcours d'intégration parmi les 14 pays évalués qui inclut une provision spécifique de logement était celui de HELIOS en Grèce, qui a pris fin en 2024 et qui n'était destiné qu'aux bénéficiaires de protection internationale.

La gestion des parcours d'intégration, qui sont souvent mis en œuvre aux niveaux municipal et régional, devient encore plus complexe dans les états fédéraux. Certaines compétences sont en dehors du contrôle du parcours d'intégration mais sont directement liées à l'intégration, par exemple les politiques de séjour et de regroupement familial ou encore la compétence du gouvernement fédéral ou régional d'imposer des sanctions et obligations. Ainsi, la présence d'un parcours d'intégration, qu'elle soit inclusive ou exclusive, ne peut être employée seule pour évaluer la réussite d'un pays dans l'intégration des personnes migrantes. Il est donc nécessaire d'évaluer la politique d'intégration dans les contextes national et international.

Des systèmes d'évaluation tels que le MIPEX (Migrant Integration Policy Index) ou l'index MCP (Multicultural Policy Index) évaluent l'intégration sur bases d'indicateurs qui prennent en compte une dimension plus holistique. Le MIPEX se réfère à huit catégories plutôt légales

---

<sup>72</sup> De Conick, D., et al. (2021). Integration policies and threat perceptions following the European migration crisis: new insights into the policy-threat nexus. *International Journal of Comparative Sociology* 62(4); Schleuter E., et al. (2013). Immigrant integration policies and perceived group threat: a multilevel study of 27 Western and Eastern European countries. *Social Science Research* 42(3). 670-682.

<sup>73</sup> Grenier, N., & Bellet, S. (2021). *Quelle efficacité pour la politique d'accueil des primo-arrivant-es à Bruxelles ?* Centre bruxellois d'action interculturelle. p. 119

et économiques pour évaluer l'approche à l'intégration dans 53 pays différents tandis que l'index MCP évalue des catégories sur des dimensions culturelles :

MIPEX 2020 (Migrant Integration Policy Index) <sup>74</sup>	MCP 2020 (Multicultural Policy Index) <sup>75</sup>
Mobilité sur le marché du travail	Affirmation du multiculturalisme
Regroupement familial	Adoption du multiculturalisme dans les écoles
Éducation	Inclusion dans les médias
Participation politique	Exemptions des codes vestimentaires
Résidence permanente	Permission la double nationalité
Accès à la nationalité	Financement des organisations et activités des groupes ethniques
Anti-discrimination	Financement de l'éducation bilingue
Santé	Discrimination positive ( <i>affirmative action</i> )

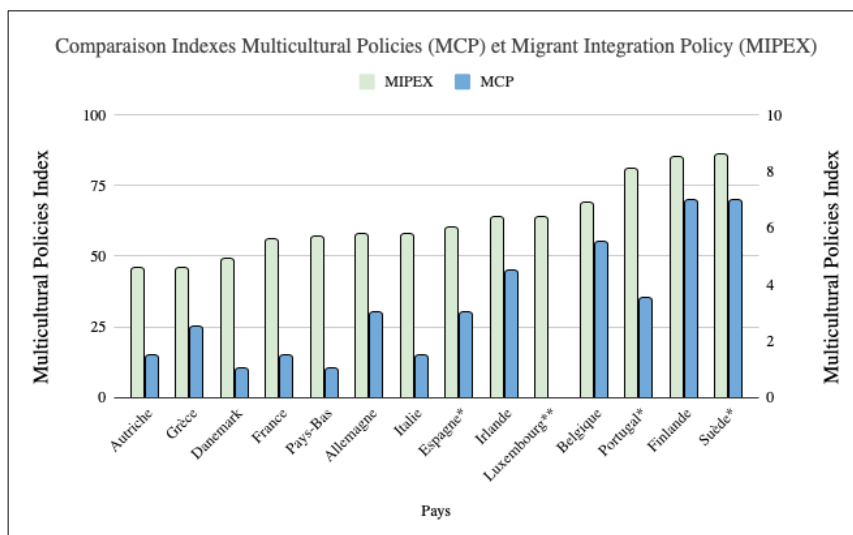


Figure 5: Comparaison des indexes MIPEX et MCP

\*Le Portugal, l'Irlande et l'Espagne n'ont pas de parcours d'intégration spécifique

\*\*Le Luxembourg n'est pas compris dans l'index MCP

### 5.1. Les extrêmes : Les Pays-Bas et la Suède

Le parcours d'intégration du Pays-Bas est très stricte : obligation pour plusieurs publics, une exigence de niveau B1 en néerlandais, un coût très élevé, de lourdes sanctions et des exigences de connaissance linguistiques et civiques pour l'acquisition nationalité. Cela dit, son score MIPEX n'est que 57, le 10<sup>ème</sup> plus bas parmi les 14 pays étudiés. L'accès aux soins de santé et surtout les conditions de regroupement familial sont particulièrement peu

<sup>74</sup> Solano, G., & Huddleston, T. (2020). *Migrant Integration Policy Index 2020*. [www.mipex.eu](http://www.mipex.eu)

<sup>75</sup> Wallace, R., Tolley, E., & Vonk, M. (2021). *Multiculturalism Policy Index: Immigrant Minority Policies*. Multiculturalism Policy Index, Queen's University School of Policy Studies.

favorables.<sup>76</sup> Au niveau multiculturel, les Pays-Bas ont un score de 1 (sur 8) avec des points positifs uniquement pour l'inclusion dans les médias et la double nationalité. En fait, depuis les années 2000, les scores du Pays-Bas ont baissé pour ce qui concerne le multiculturalisme (score maximal de 4/8).<sup>77</sup>

En revanche, la Suède, qui a un parcours d'intégration limité aux réfugiés volontaires, réussit très bien les évaluations MIPEX et MCP. Tous les aspects du MIPEX sont « favorables » (à l'exception du regroupement familial qui est « slightly favorable »). Le pays a un score moyen de 86/100 sur l'ensemble des 53 pays de l'étude de MIPEX.<sup>78</sup> Quant au MCP, la Suède a un score 7/8, affichant quelques lacunes en matière de discrimination positive.<sup>79</sup> Ces indicateurs démontrent qu'un parcours d'intégration très strict ne réussit pas forcément à faciliter une intégration multiculturelle et inclusive et que l'absence d'un parcours d'intégration n'empêche pas la réussite dans d'autres domaines de l'intégration.

## 5.2. Focus sur la Belgique :

La structure fédérale de la Belgique rend l'évaluation de l'intégration en Belgique davantage compliqué parce que, même si les trois parcours partagent des similarités (obligation, cours linguistiques et civiques, sanctions), il reste quand même des différences de mise en œuvre, de modes d'évaluation et d'orientations sociale et socioprofessionnelle (voir Annexe 2). Le parcours d'intégration flamand existe depuis 2004 tandis que les parcours wallons et bruxellois sont plus récents (2013 et 2014).<sup>80</sup> La longue institutionnalisation du parcours flamand, bien que le dispositif ait été modifié depuis, et le contexte politique unique de la Flandre pourrait expliquer une perception et une interaction différentes avec le parcours d'intégration par rapport à la Wallonie et à Bruxelles-Capitale. De plus, la perspective flamande ; déjà discutée dans la Section 1.1 ; en souligne l'idée de « nos valeurs » et les « conséquences de migration. » Ces notions n'existent pas dans les décrets wallons ni bruxellois. Cela dit, les trois dispositifs soulignent l'importance de la non-discrimination, l'égalité, la lutte contre le racisme et le sexisme et l'autonomisation.

Les catégories employées pour évaluer l'intégration relèvent parfois des compétences fédérales (résidence permanente, nationalité, regroupement familial) alors que d'autres sont soit régionales ou communales (emploi, éducation) et d'autres partagées (santé), donc il faut prendre en compte les variations dans les politiques et leur mise en œuvre selon les circonstances géographiques ou linguistiques. Malgré ces nuances, les index MIPEX et MCP se basent sur une évaluation globale de la Belgique et non pas de ses régions ou communautés.

---

<sup>76</sup> Solano & Huddleston, (2020), *Migrant Integration Policy Index 2020: Belgium*. <https://www.mipex.eu/belgium>

<sup>77</sup> Wallace et al., (2021), *Multiculturalism Policy Index: Immigrant Minority Policies*, p. 3

<sup>78</sup> Solano & Huddleston, (2020), *Migrant Integration Policy Index 2020: Sweden*. <https://www.mipex.eu/sweden>

<sup>79</sup> Wallace et al., (2021), supra.

<sup>80</sup> Nassaux, J-P. (2020). La politique d'accueil et d'intégration des primo-arrivants en Région bruxellois (2004-2020). *Courrier hebdomadaire* no. 2485.

Catégorie MIPEX	Score (sur 100)
Mobilité dans le marché du travail	56
Regroupement familial	48
Éducation	74
Participation politique	73
Résidence permanente	65
Accès à la nationalité	75
Anti-discrimination	65
Santé	100
<b>Total</b>	<b>69</b>

Figure 6: Migrant Integration Policy Index: Belgium (Solano & Huddleston, 2020)

leurs voisins, mais pas nécessairement leurs concitoyens.»<sup>81</sup> L'approche interculturelle valorisée par les communautés pourraient contribuer à ce sens élevé d'égalité entre les personnes migrantes et non-migrantes, mais la Belgique pêche dans l'index MIPEX surtout dans les politiques qu'il s'agissent des compétences fédérales (par exemple la nationalité et la résidence permanente).

De plus, la Belgique a un des scores MCP les plus élevés parmi les pays évalués. Les chercheurs reconnaissent la variation entre les communautés francophones, néerlandophones et germanophones en matière de culture et de multiculturalisme, mais ils soulignent que chacune des communautés intègre le multiculturalisme (ou l'interculturalisme) dans leurs politiques publiques.<sup>82</sup> La catégorie la plus faible concerne les exemptions des codes vestimentaires mais la plupart des catégories atteignent de très bons scores. Ces index montrent que, malgré la présence des parcours d'intégration très solides en Belgique, plusieurs autres secteurs de la société et de la législation belge contribuent à l'amélioration de l'intégration des personnes migrantes en Belgique.

La Belgique se classe parmi les 10 premiers des 53 pays évalués par le MIPEX. Cependant, ce résultat est principalement attribué à la solidité de ses lois anti-discrimination. Les politiques de résidence, nationalité, participation politique et éducation sont «slightly favorables» et le regroupement familial et la mobilité dans le marché du travail sont «halfway favorables.» Selon l'évaluation MIPEX, «les politiques belges encouragent le public à voir les immigrants comme leurs égaux et

Catégorie MCP	Score (sur 1)
Affirmation de multiculturalisme	1
Adoption de multiculturalisme dans les écoles	.5
Inclusion dans les médias	.5
Exemptions des codes vestimentaires	0
Permettre la double nationalité	1
Financement des organisations et activités des groupes ethniques	1
Financement de l'éducation bilingue	.5
Discrimination positive ( <i>affirmative action</i> )	1
<b>Total</b>	<b>5.5</b>

Figure 7: Multiculturalism Policy Index: Belgium (Wallace et al., 2020)

## 6. Conclusion et réflexions

L'évolution des politiques migratoires et d'intégration en Europe est le résultat de multiples facteurs historiques, politiques et géographiques. Ces facteurs conduisent à des interprétations divergentes des recommandations émises par les institutions supranationales européennes. Cet article a montré que, malgré des variations d'interprétation (qui vont de l'assimilation à

<sup>81</sup>Solano, & Huddleston, (2020), *Migrant Integration Policy Index 2020: Belgium*. [Note traduction]

<sup>82</sup>Wallace et al., (2021), *Multiculturalism Policy Index: Immigrant Minority Policies*. p.23.

l'inclusion), il y a une structure très similaire des parcours qui est uniformisée autour de trois volets : linguistique, civiques et socioprofessionnelle.

**Les formations linguistiques** offrent aux personnes primo-arrivantes l'opportunité de bénéficier d'un soutien linguistique qui faciliterait l'intégration dans l'espace socio-économique du pays d'accueil. Certains parcours proposent des seuils d'acquis linguistiques assez élevés, ce qui pourrait poser problème pour ceux qui n'ont pas le temps, les moyens ou les capacités pour réussir aux cours linguistiques. Considérant que l'idée de « citoyenneté » est plus floue que les profils linguistiques du CECR, une personne primo-arrivante pourrait bénéficier de plusieurs moyens de répondre à son obligation **d'intégration civique**. Cela dit, la plupart des parcours exigent plusieurs heures de formation, ce qui peut également être une barrière pour une personne primo-arrivante qui essaye d'entrer dans le monde de travail.

**La module d'insertion socioprofessionnelle (ISP)** est toujours en développement dans le cadre des parcours d'intégration, certains n'étant concentrés que sur la dimension professionnelle et d'autres plus axés sur la langue et la citoyenneté. L'approche « work from day one » ou « job first » souligne l'importance de l'intégration sur le marché du travail, même si une personne n'a pas encore rempli les autres obligations du parcours. L'accès à un revenu stable permettrait aux primo-arrivants de mieux commencer leur procès d'intégration au niveau culturel et linguistique. Bien que **l'obligation de suivre** un parcours d'intégration tende à faciliter l'entrée dans une nouvelle société, elle peut également compliquer ce processus en ajoutant un fardeau financier. Les cours d'orientation ou d'intégration exigent un investissement de temps et d'argent pour le primo-arrivant, ce qui pourrait empêcher son intégration dans d'autres aspects de la société, y compris le marché du travail. Enfin, le parcours d'intégration comme preuve d'intégration pourrait être un outil d'assistance pour obtenir **un titre de séjour ou la nationalité**, mais cela pourrait également agir comme barrière à l'accès à la naturalisation pour ceux qui ne réussissent pas le parcours.

Cette comparaison propose plusieurs questions théoriques sur la conception et les finalités d'un parcours d'intégration : quel est le véritable objectif des parcours et à quel point ces parcours rencontrent-ils les objectifs proposés dans leurs législations ? Les parcours d'intégration favorisent-ils l'inclusion ou tendent-ils vers l'assimilation culturelle et linguistique ? Comment les parcours peuvent-ils éviter les situations de discrimination ? Où est la place de la voix des personnes migrantes dans la conceptualisation de ces parcours ? Quelles sont les manières les plus efficaces et inclusives d'évaluation de ces dispositifs ? Comment les parcours d'intégration sont-ils employés dans la construction et la manifestation d'une identité nationale dans un monde de plus en plus globalisé ? Enfin, est-il possible d'imaginer un parcours d'intégration qui soit à la fois efficace et non coercitif ? Ces interrogations invitent à repenser le rôle et la nature des parcours d'intégration, non seulement comme des dispositifs administratifs, mais aussi comme des espaces de négociation des valeurs, des identités multiples que chacun et chacun porte avec soi et des droits dans les sociétés d'accueil.





## Bibliographie

- Acte de nationalité - Nationality Act of 22 July 1913 (Reich Law Gazette I p. 583 – Federal Law Gazette III 102-1), as last amended by Article 1 of the Act of 22 March 2024 (Federal Law Gazette I no. 104). Consulté 12 décembre 2024, à l'adresse [https://www.gesetze-im-internet.de/englisch\\_stag/englisch\\_stag.html](https://www.gesetze-im-internet.de/englisch_stag/englisch_stag.html)
- Acte de Résidence - Residence Act in the version promulgated on 25 February 2008 (Federal Law Gazette I p. 162), most recently amended by Article 4b of the Act of 17 February 2020 (Federal Law Gazette I p. 166). Allemagne. [https://www.gesetze-im-internet.de/englisch\\_aufenthg/englisch\\_aufenthg.html](https://www.gesetze-im-internet.de/englisch_aufenthg/englisch_aufenthg.html)
- Acte pour la promotion de l'intégration des immigrés. (2010). (2023). Finlande. <https://www.finlex.fi/fi/laki/kaannokset/2010/en20101386.pdf>
- Acte pour la promotion de l'intégration des immigrés. (2023). 681/2023.. Finlande. <https://www.finlex.fi/fi/laki/alkup/2023/20230681>
- Akkerman, T. (s. d.). Comparing Radical Right Parties in Government : Immigration and Integration Policies in Nine Countries (1996–2010). *West European Politics*, 35(3), 511-529. <https://doi.org/10.1080/01402382.2012.66573>
- Arrêté du 8 décembre 2016 du Gouvernement wallon modifiant le Livre III de la Deuxième Partie du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, Numac : 2017200148 (2017). [https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article\\_body.pl?language=fr&caller=summary&pub\\_date=17-01-16&numac=2017200148](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=17-01-16&numac=2017200148)
- Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 18 janvier 2024 portant exécution de l'Ordonnance du 20 juillet 2023 concernant le parcours d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants et des personnes étrangères (Moniteur belge, 26 janvier 2024). [https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article\\_body.pl?language=fr&caller=summary&pub\\_date=24-01-26&numac=2024000670](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=24-01-26&numac=2024000670)
- Birk, C. (2024, décembre 13). Tesfaye afviser kritik af nye » stigmatiserende « udlændingetal : » Jeg synes ikke, det er racistisk at kategorisere lande «. Berlingske. <https://www.berlingske.dk/danmark/tesfaye-afviser-kritik-af-nye-stigmatiserende-udlaendingetal-jeg-synes>
- Bienvenue en Flandre et à Bruxelles*. (s.d.). Agenschap Integratie & Inburgering. [integratie-inburgering.be](https://www.integratie-inburgering.be). Consulté le 16 décembre 2024. <https://www.integratie-inburgering.be/fr/bienvenue-en-flandre-et-a-bruxelles>
- Centros de Participación e Integración de Inmigrantes*. (2017, avril 19). Comunidad de Madrid. <https://www.comunidad.madrid/servicios/servicios-sociales/centros-participacion-e-integracion-inmigrantes>
- Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, Comité économique et social européen et au Comité des régions - Programme commun pour l'intégration - Cadre relatif à l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne, COM/2005/0389, European Commission, Document 52005DC0389 (2005). <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52005DC0389>
- Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au comité économique

et social européen et au comité des régions sur un nouveau pacte sur la migration et l'asile, COM/2020/609, European Commission, Document 52020DC0609 (2020).  
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM%3A2020%3A609%3AFIN>

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion pour la période 2021-2027. COM/2020/758. Document 52020DC0758 (2020).  
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52020DC0758>

Conseil de l'Europe. (2021). Cadre européen commun de référence pour les langues : Apprendre, enseigner, évaluer – Volume complémentaire. Éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2021 <https://rm.coe.int/cadre-europeen-commun-de-reference-pour-les-langues-apprendre-enseigner/1680a4e270>

Commission européenne. (2024, 9 décembre). “Greece: Conclusion of HELIOS programme and next steps.” Consulté le 16 décembre 2024. [https://migrant-integration.ec.europa.eu/news/greece-conclusion-helios-programme-and-next-steps\\_en](https://migrant-integration.ec.europa.eu/news/greece-conclusion-helios-programme-and-next-steps_en)

Cour constitutionnelle belge (2023). Arrêt n° 115/2023 du 20 juillet 2023. Numéro du rôle : 7873. <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-115f.pdf>

Danish Language Education Programme. (s.d.). City of Copenhagen. International.kk.dk. Consulté le 16 décembre 2024. <https://international.kk.dk/live/learn-danish/danish-language-courses/danish-language-education-programme>

Danois et examens. (2024, juin 12). The Danish Agency for International Recruitment and Integration. <https://danskogproever.dk/>

Décret du 7 juin 2013 relatif à la politique flamande d'intégration et d'intégration civique (1), Numac : 2013204197 (Moniteur belge, 26 juillet 2013).  
[https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article\\_body.pl?language=fr&caller=summary&pub\\_date=13-07-26&numac=2013204197](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=13-07-26&numac=2013204197)

Décret du 14 mars 2024 modifiant la Partie 2 du Livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères (1). Numac : 2024202234 (Moniteur belge, 24 avril, 2024)  
[https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article\\_body.pl?language=fr&caller=summary&pub\\_date=24-04-24&numac=2024202234](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=24-04-24&numac=2024202234)

Décret législative no. 286 du 25 juillet 1998 des provisions concernant les régulations sur l'immigration et les conditions des aliens. Italie. Art. 4-bis, §2.

Décret du président de la république. Règlement concernant la Réglementation de l'accord d'intégration entre l'étranger et l'État, en application de l'article 4-bis, alinéa 2, du texte consolidé des dispositions relatives à la réglementation de l'immigration et aux règles relatives à la condition de l'étranger, mentionnées au décret législatif du 25 juillet 1998., N. 179 (2011).  
<https://www.gazzettaufficiale.it/eli/gu/2011/11/11/263/sg/pdf>

Décret royal 557/2011, du 20 avril, qui approuve le règlement de la loi organique 4/2000, sur les droits et libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale, après sa réforme par la loi organique 2/2009., BOE-A-2011-7703. Consulté 12 décembre 2024, à l'adresse <https://www.boe.es/buscar/act.php?id=BOE-A-2011-7703>

Décret d'intégration civique 2021. Pays-Bas. Numéro d'identification: BWBR0045555.  
 Consulté le 16 décembre 2024. <https://wetten.overheid.nl/BWBR0045555/2024-06-12/0/informatie>

De Conick, D., Solano, G., & Haenens, L., (2021). Integration policies and threat perceptions following the European migration crisis: new insights into the policy-threat nexus. *International Journal of Comparative Sociology* 62(4). <https://doi.org/10.1177/00207152211050662>

Éducation d'intégration de base (Integrationsgrunduddannelsen [IGU]). (s.d.). Ministre de l'enfance et de l'éducation. Consulté le 16 décembre 2024. <https://www.ug.dk/uddannelser/andreerhvervsrettedeuddannelser/andreuddannelserforvoksne/andresaerligeuddannelser/integrationsgrunduddannelsen-igu>

Étrangers avec titre de séjour postérieur à 2005. (s.d.). Bundesamt für Migration und Flüchtlinge, bamf.be. Consulté le 16 décembre 2024. <https://www.bamf.de/FR/Themen/Integration/ZugewanderteTeilnehmende/IntegrationSkurse/TeilnahmeKosten/Titelab2005/titelab2005-node.html>

European Network Against Racism. (2024). ENAR Shadow Report 2016-2021: Racial Discrimination in Europe. P.44 [https://www.enar-eu.org/wp-content/uploads/ShadowReport-2016-2021\\_FINAL.pdf](https://www.enar-eu.org/wp-content/uploads/ShadowReport-2016-2021_FINAL.pdf)

*Extensive Dutch Language Course*. (s.d.). Université d'Amsterdam, [intt.uva.nl](http://intt.uva.nl). Consulté le 16 décembre 2024. <https://intt.uva.nl/dutch-language-courses-nt2/before-state-exam/extensive-courses.html?cb>

Centros Nacionais de Apoio à Integração de Migrantes (CNAIM). (dernière mise à jour 2024, 30 septembre). Alto Comissariado para as Migrações (Haut Commissariat aux Migrations). Portugal. <https://www.gov.pt/entidades/alto-comissariado-para-as-migracoes>. Consulté le 17 décembre 2024.

Conseil de l'Europe. (2014). L'intégration linguistique des migrants adultes: d'un pays à l'autre, d'une langue à l'autre. Éditions du Conseil de l'Europe : Strasbourg. ISBN 978-92-871-7871-8

European Union Agency for Fundamental Rights. (2024). Being Muslim in the EU : Experiences of Muslims : EU Survey on immigrants and descendants of immigrants. <https://data.europa.eu/doi/10.2811/2893>

Goodman, S.W. & Wright, M. (2015). Does Mandatory Integration Matter? Effects of Civic Requirements on Immigrant Socio-economic and Political Outcome. *Journal of Ethnic and Migration Studies*. DOI: 10.1080/1369183X.2015.1042434

Grenier, N., & Bellet, S. (2021). Quelle efficacité pour la politique d'accueil des primo-arrivant·es à Bruxelles ? Centre bruxellois d'action interculturelle. <https://www.cbai.be/rapport-cracs-primos-arrivants-recherche-parcours-daccueil-complet-2021/>

HELIOS (décembre 2023). Project Regulations Handbook. Ministère de la migration et de l'asile et International Organization for Migration (IOM). [https://greece.iom.int/sites/g/files/tmzbd11086/files/english\\_btp\\_project-regulations-handbook\\_december-2023.pdf](https://greece.iom.int/sites/g/files/tmzbd11086/files/english_btp_project-regulations-handbook_december-2023.pdf)

How much does integration cost? – DUO Inburgeren. (s. d.). Inburgeren.nl. Consulté 12 décembre 2024, à l'adresse <https://www.inburgeren.nl/en/paying-for-integration/index.jsp>

Huddleston, T., Niessen, J., & Tjaden, J.D. (2013). Using EU Indicators of Immigrant Integration. European Services Network & Migration Policy Group. [https://migrant-integration.ec.europa.eu/sites/default/files/2013-08/docl\\_37216\\_243039941.pdf](https://migrant-integration.ec.europa.eu/sites/default/files/2013-08/docl_37216_243039941.pdf)

*Integration Agreement*. (s.d.). Ministre fédéral de l'Intégration, l'Europe et les affaires étrangères. Migration.gv.at. Consulté le 16 décembre 2024. <https://www.migration.gv.at/en/living-and-working-in-austria/integration-and-citizenship/integration-agreement/>

*Integration | Immigrant Council of Ireland*. (s. d.). immigrantcouncil.ie. Consulté 12 décembre 2024, à l'adresse <https://www.immigrantcouncil.ie/campaign/integration>

*Integration in the Netherlands—DUO Inburgeren*. (s. d.). Inburgeren.nl. Consulté 12 décembre 2024, à l'adresse <https://www.inburgeren.nl/en/integration-in-the-netherlands/index.jsp>

*Intensivår*. (s.d.). Arbetsförmedlingen (Service d'emploi public suédois). arbetsformedingen.se. Consulté 16 décembre 2024. <https://arbetsformedingen.se/other-languages/english-engelska/additional-support/support-a-z/intensivar>

Irish Department of Justice and Equality. (2017). The Migrant Integration Strategy: A Blueprint for the Future. <https://www.gov.ie/pdf/?file=https://assets.gov.ie/137895/0ead4b3a-311c-414b-8b65-5ce414c70693.pdf#page=null>

Ivaldi, G. (2023). L'extrême-droite européenne est-elle en voie de normalisation? *Note Le Baromètre de la confiance politique, Science Po CEVIPOF*, Vague 14.

Joppke, C. (2007a). Beyond national models : Civic integration policies for immigrants in Western Europe. *West European Politics*, 30(1), 1-22. <https://doi.org/10.1080/01402380601019613>

*Learn Swedish, Sfi, Swedish for immigrants*. (s. d.). Folkuniversitetet. Consulté 12 décembre 2024, à l'adresse <https://www.folkuniversitetet.se/new-in-sweden/sfi--a-guide-to-your-new-country/>

*Les frais du programme d'intégration civique*. (s.d.). Agence pour l'accueil et l'intégration flamand. Consulté le 16 décembre 2024. <https://www.integratie-inburgering.be/fr/wat-kunnen-we-voor-jou-doen/inburgeringstraject-en-cursus-maatschappelijke-orientatie/les-frais-du-programme-dintegration-civique>

Loi d'intégration civique 2021. Numéro d'identification: BWBR0045555. Consulté le 16 décembre 2024. Pays-Bas. <https://wetten.overheid.nl/BWBR0045555/2024-06-12>

Loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg., Pub. L. No. A209, 5825. <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/12/16/n5/jo>

Loi du 18 décembre 2016 insérant une condition générale de séjour dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (Moniteur belge 8 février 2017) Belgique. §4.

[https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article\\_body.pl?language=fr&caller=summary&pub\\_date=17-02-08&numac=2017010505](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=17-02-08&numac=2017010505)

Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/jo>

Loi no. 147 du 27 février 2019 modifiant la loi sur les étrangers, la loi sur l'intégration, la loi sur le rapatriement et diverses autres lois. Danemark. Udlændingen og Integrationmin., j.nr. 2018 20616. Consulté le 22 octobre 2024.

Loi fédérale 68/2017 sur l'intégration des personnes sans nationalité autrichienne résidant en Autriche. Version modifiée le 6 novembre 2022.

Loi sur l'établissement et le séjour, version du 16 décembre 2024. Autriche. <https://www.ris.bka.gv.at/GeltendeFassung.wxe?Abfrage=Bundesnormen&Gesetzesnummer=20004242>

Mattes, A. (2018). How religion came into play : 'Muslim' as a category of practice in immigration integration debates. *Religion, State and Society* 46. 186-205.

Ministre de l'inclusion, sécurité sociale et migrations. (2022, août). Autorización de residencia temporal por circunstancias excepcionales. Arraigo social (HI 36). <https://www.inclusion.gob.es/fr/web/migraciones/w/autorizacion-residencia-temporal-por-circunstancias-excepcionales.-arraigo-social>

*Nationalité française : Comment justifier de son niveau en français ?* | Service-Public.fr. (s. d.). Consulté 12 décembre 2024, à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11926>

Nassaux, J-P. (2020). La politique d'accueil et d'intégration des primo-arrivants en Région bruxellois (2004-2020). Courrier hebdomadaire du CRISP no. 2485. <https://shs.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2020-40?lang=fr>

Oltermann, P. (2018, mars 27). Austrian full-face veil ban condemned as a failure by police. *The Guardian*. <https://www.theguardian.com/world/2018/mar/27/austrian-full-face-veil-ban-condemned-failure-police-integration-smog-marks-animal-costumes>

*On 1 October, the rules for Swedish citizenship will change – for young people, for people in a vulnerable situation, and for Nordic citizens.* (2024, septembre 25). [Text]. Migrationsverket.Se. <https://www.migrationsverket.se/English/Private-individuals/Becoming-a-Swedish-citizen/Nyhetsarkiv/2024-09-25-On-1-October-the-rules-for-Swedish-citizenship-will-change---for-young-people-for-people-in-a-vulnerable-situation-and-for-Nordic-citizens.html>

Ordonnance du 20 juillet 2024 accompagnement des primo-arrivants et des personnes étrangère. Numac : 2023044135. (Moniteur belge, 9 novembre 2024). [https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article\\_body.pl?language=fr&caller=summary&pub\\_date=23-11-09&numac=2023044135](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=23-11-09&numac=2023044135)

Schleuter E., Meuleman, B., et Davidov, E., (2013). Immigrant integration policies and perceived group threat: a

- multilevel study of 27 Western and Eastern European countries. *Social Science Research* 42(3). 670-682. <https://doi.org/10.1016/j.ssresearch.2012.12.001>
- Solano, G., & Huddleston, T. (2020). Migrant Integration Policy Index 2020. [www.mipex.eu](http://www.mipex.eu)
- Swedish Ministry of Justice. (2023, septembre 19). More stringent requirements for Swedish citizenship—  
Government.se. [Press release] <https://www.government.se/press-releases/2023/09/more-stringent-requirements-for-swedish-citizenship/>
- Verfassungsgerichtshof (Cour constitutionnelle autrichienne). (12 December 2019). G 164/2019-25, G 171/2019-24.  
[https://www.vfgh.gv.at/downloads/VfGH\\_Erkenntnis\\_G\\_164\\_G\\_171\\_2019\\_12.\\_Dezember\\_2019.pdf](https://www.vfgh.gv.at/downloads/VfGH_Erkenntnis_G_164_G_171_2019_12._Dezember_2019.pdf)
- Wallace, R., Tolley, E., & Vonk, M. (2021). Multiculturalism Policy Index : Immigrant Minority Policies.  
Multiculturalism Policy Index, Queen’s University School of Policy Studies.  
[https://www.queensu.ca/mcp/sites/mcpwww/files/uploaded\\_files/immigrantminorities/evidence/Immigrant%20Minorities%20Index%20Evidence%202021-Web0122.pdf](https://www.queensu.ca/mcp/sites/mcpwww/files/uploaded_files/immigrantminorities/evidence/Immigrant%20Minorities%20Index%20Evidence%202021-Web0122.pdf)
- Ministre de l’intérieur italien. (s.d.). Integration Agreement. Consulté le 16 décembre 2024.
- Ruhs, M., & Palme, J. (2018). Institutional contexts of political conflicts around free movement in the European Union: a theoretical analysis. *Journal of European Public Policy*, 25(10), 1481–1500.  
<https://doi.org/10.1080/13501763.2018.1488883>
- Simola A., & Wrede, S. (2020). Young EU migrant citizens’ access to financial independence in conditions of precarious work: A tripartite approach to welfare conditionality. *Journal of European Social Policy* 31(4). <https://doi.org/10.1177/0958928720950625>

## Annexes

### Annex 1 : Les parcours d'intégration

	Allemagne	Autriche	Belgique (Bruxelles- Capitale)	Belgique (Flandre)	Belgique (Wallonie)	Danemark
<b>MIPEX</b>	58	46	69	69	69	49
<b>MCP</b>	3	1.5	5.5	5.5	5.5	1
<b>Parcours d'intégration</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Date de modification récente</b>	2020	2021	2024	2022	2024	2023
<b>Centralisation</b>	Centralisé	Centralisé	Décentralisé	Décentralisé	Décentralisé	Centralisé
<b>Coût</b>	1 603	750	Gratuit	360 euros	Gratuit	2000 D (euros)
<b>Assistance/ Remboursement</b>	Exemptions	50% payé par le gouvernement				Remboursé si compl...
<b>Publics obligés</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Délai d'inscription</b>	12 mois	à la délivrance du titre de séjour	6 mois	3 mois	3 mois	1 mois
<b>Délai du parcours</b>		2 ans	1.5 ans		3 ans	<b>IGU:</b> 3 ans. <b>Linguistique:</b> 42 mois (3 ans)
<b>Prorogation</b>		1 an				
<b>Conventions/Contrats</b>						
<b>Formation linguistique heures</b>	600-900		150 (un module)	120 (un cours standard)	400	
<b>Min CECR</b>	A2	A2	A2	A2	A2	B1
<b>Max CECR</b>	B1	B2	A2	A2	A2	C1
<b>Formation citoyenneté heures</b>	100h	pas spécifié	60 heures	60h + 40h (accompagnement)	60h	
<b>Sanctions - amende</b>		500	100 - 2500	50-5000	50-2500	
<b>Sanctions - titre de séjour</b>		non-délivrance				
<b>Sanctions - allocations sociales</b>		réduction				réduction
<b>Sanctions - autre</b>	Perdre le droit au parcours	emprisonnement (non-compliance)				perdre rémunération
<b>Évaluation linguistique</b>	Oui, B1	Oui, A2 ou B1		Oui, A2	Évaluation des acquis	
<b>Évaluation citoyenneté</b>	Examen	Examen	Attestation de présence	Examen	Attestation de présence	Examen
<b>Évaluation autre</b>						Fin du

						program
<b>Nationalité preuve linguistique</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Nationalité test civique</b>	Oui	Oui				Oui
<b>Nationalité preuve d'intégration</b>			Oui	Oui	Oui	

	Finlande	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Suède
<b>MIPEX</b>	85	56	58	64	57	86
<b>MCP</b>	7	1.5	1.5		1	7
<b>Parcours d'intégration</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Date de modification récente</b>	2024	2021	2018	2023	2021	2017
<b>Centralisation</b>	Décentralisé	Centralisé	Centralisé	Centralisé	Centralisé	Centralisé
<b>Coût</b>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Cours ling. 700 examen 250	Gratuit
<b>Assistance/ Remboursement</b>		1 certificat payé par l'état			Crédit 10k euros	"integration benefit"
<b>Publics obligés</b>	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non
<b>Délai d'inscription</b>			à la délivrance du titre de séjour		2.5 mois	36 mois
<b>Délai du parcours</b>	2 ans	1 an	2 ans		3 ans	14 mois
<b>Prorogation</b>		1 an	1 an		oui	
<b>Conventions/Contrats</b>						
<b>Formation linguistique heures</b>		100-600	200			
<b>Min CECR</b>		A1	A2	A.1.1	A1 (voie autonome)	
<b>Max CECR</b>	pas spécifié	A1	A2	A.1.1	B1	pas spécifié
<b>Formation citoyenneté heures</b>	pas spécifié	24h	10h	10h + modules avancés	12h	100h
<b>Sanctions - amende</b>	56				250-1000	
<b>Sanctions - titre de</b>		non-	annulation			



<b>séjour</b>		délivrance				
<b>Sanctions - allocations sociales</b>	réduction				réduction	réduction
<b>Sanctions - autre</b>						perdre droit
<b>Évaluation linguistique</b>	Oui	Oui	Oui		Oui, B1	
<b>Évaluation citoyenneté</b>		Attestation de présence	Examen		Examen	
<b>Évaluation autre</b>			crédits gagnés, attestation de scolarisation	Participation prise en compte	Dispensations possibles	Rapport mensuel des activités
<b>Nationalité preuve linguistique</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
<b>Nationalité test civique</b>					Oui	
<b>Nationalité preuve d'intégration</b>				Oui		

	Espagne	Irlande	Portugal	Grèce
<b>MIPEX</b>	60	64	81	46
	3	4.5	4.5	2.5
<b>Parcours d'intégration</b>	Non	Non	Non	Oui (terminé) **
<b>Date de modification récente</b>	2023-2027 (stratégie)	2017-2021 (stratégie)	2015-2020 (stratégie)	2018-2024
<b>Centralisation</b>	Décentralisé	Décentralisé	Décentralisé	Centralisé
<b>Coût</b>				Gratuit
<b>Assistance/ Remboursement</b>				
<b>Publics obligés</b>	Non	Non	Non	Non
<b>Délai d'inscription</b>				12 mois
<b>Délai du parcours</b>				cycle de 6 mois
<b>Prorogation</b>				
<b>Conventions/Contrats</b>				
<b>Formation linguistique heures</b>			150-175	280
<b>Min CECR</b>			A2	

<b>Max CECR</b>			B2	
<b>Formation citoyenneté heures</b>				80h
<b>Sanctions - amende</b>				Expulsion du programme en cas d'incidents de sécurité
<b>Sanctions - titre de séjour</b>				
<b>Sanctions - allocations sociales</b>				
<b>Sanctions - autre</b>				
<b>Évaluation linguistique</b>				
<b>Évaluation citoyenneté</b>				
<b>Évaluation autre</b>				
<b>Nationalité preuve linguistique</b>	Oui		Oui	Oui
<b>Nationalité test civique</b>	Oui			Oui
<b>Nationalité preuve d'intégration</b>				

## Annex 2 : Comparaison régionale en Belgique

Belgique (MIPEX 69, MCP 5.5)			
<b>Nationalité</b>	Séjourner légalement depuis 5 ans, prouver l'intégration sociale (diplôme ou certificat de l'enseignement supérieur, formation professionnelle de 400 heures, trajet/parcours d'intégration/accueil, travailler sans interruption 5 ans), prouver sa participation économique (468 journées de travail au cours des 5 ans), connaissance d'une des trois langues nationales. <i>Toute personne qui apporte la preuve de son intégration sociale prouve automatiquement sa connaissance linguistique.</i>		
	<b>Wallonie</b>	<b>Flandre</b>	<b>Bruxelles-Capitale</b>
<b>Parcours d'intégration?</b>	Depuis 2014, mise à jour en 2024	Depuis 2004, modifications 2013 et 2022 Agentschap Integratie en Inburgering	Depuis 2016, mise à jour en 2024
<b>Coût</b>		Cours de néerlandais + examen = 180 euros Cours d'orientation sociale + test = 180 euros (coût des livres pas compris) Suivi individuel, insertion professionnelle, participation sociale = gratuit	
<b>Publics ciblés</b>	<b>Public obligé :</b> Personnes étrangères séjournant légalement en Belgique depuis moins de 3 ans et disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois (exception citoyens UE, EEE, Suisse et membres de leur famille), mineurs étrangers non accompagnés <b>Public ayant droits :</b> Personnes étrangères : les personnes ne possédant pas la nationalité belge, séjournant de manière durable ou temporaire sur le territoire de la région de langue française	<b>Obligé :</b> étrangers 18+, inscrit au Registre national, habiter dans une commune de la Région flamande, première obtention d'un titre de séjour de plus de 3 mois, belges nés en dehors de la Belgique et dont au moins l'un des parents est né en dehors de la Belgique, primo-arrivants mineurs allophones [passe par l'enseignement], intégrants ministres d'un culte dans une église ou une communauté religieuse locale	<b>Public obligé :</b> Étranger majeur, de moins de 65 ans, qui séjourne légalement en Belgique depuis moins de 3 ans et qui est inscrit pour la première fois avec un titre de séjour de plus de trois mois <b>Public ayant droits :</b> Personne étrangère majeure séjournant légalement en Belgique, inscrite au registre des étrangers disposant d'un titre de séjour de plus de 3 mois
<b>Exemptions</b>	1. Déjà obtenu attestation (y compris d'une autre commune/région) 2.	1. Ressortissants UE. EEA, Suisse et leur famille 2. Déjà obtenu une attestation d'intégration civique 2. Maladie grave ou handicap 4.	<b>Exemptions :</b> 1. Titre temporaire maximum 1 an, 2. Nationalité d'un des États de

	<p>Certificat médical, maladie ou handicap sévère, assistance à un membre de la famille</p> <p>3. Certificat ou diplôme dans l'enseignement belge</p> <p>4. Étudiants réguliers, échange, doctorat, enseignants collaborant au sein d'une institution supérieure reconnue en FWB</p> <p>5. Ressortissants turcs et des pays ayant conclu des accords identiques d'association avec l'UE</p> <p>6. Exercer une activité professionnelle au minimum à mi-temps pendant une période continue de plus de 3 mois</p>	<p>Diplôme d'enseignement belge ou néerlandais</p> <p>5. Suivre l'enseignement d'accueil pendant une année entière</p> <p>6. Plus de 65 ans</p> <p>7. Séjour temporaire</p> <p><i>Pas applicables aux intégrantés qui sont ministres de culte dans une église ou une communauté religieuse</i></p> <p>*droit au parcours d'intégration civique flexible qui permet de travailler et suivre le parcours. Certains dérogations possibles.</p> <p>**CPAS et VDAB peuvent désigner les formations en intégration civique</p>	<p>l'UE+, leurs famille,</p> <p>3. Détention de la preuve de la qualité de résident de longue durée d'un état-membre de l'Union européenne,</p> <p>4. Certificat médical de grave maladie, handicap mental ou physique</p> <p>5. Déjà obtenu attestation</p> <p>6. Déjà dispensé de l'obligation dans une autre région linguistique</p> <p>7. Diplôme d'enseignement secondaire ou supérieure d'un établissement belge</p> <p>8. Diplôme, certificat, obtenu comme preuve d'accomplissement d'une formation comparable aux objectifs du parcours d'accueil.</p> <p><i>Autres exemptions</i></p> <p>1. Attestation de suivi d'un parcours d'accueil délivrée par une autre région linguistique</p> <p>2. Attestation de suivi d'un cours de français ou néerlandais jusqu'au niveau A2, suivi d'un cours de citoyenneté – équivalant au parcours d'accueil</p> <p>3. Les étrangers dont la raison de séjour est uniquement basée sur le travail, les études, l'enseignement, la formation, le stage – caractère provisoire</p> <p>4. Les personnes</p>
--	---	--	---

			<p>bénéficiaire de la protection temporaire</p> <p><b>Suspensions :</b></p> <p>1. Travailler ou suivre une formation avec laquelle il est impossible à combiner le parcours d'accueil (fournir tous les 6 mois la preuve de la situation) 2. maladie 3. Naissance d'un enfant. 4. Interruption du séjour ou droit de séjour 5. Procurer de l'assistance ou des soins à un membre de sa famille. 6. Décès d'un membre de la famille, maximum deux mois 7. Déjà suit un parcours d'accueil reconnu par une des trois Communautés (maximum 6 mois) 8. Liste d'attente en raison d'un manque de places disponibles. 9. Charge d'un enfant qui n'est pas en âge d'obligation scolaire</p>
<b>Délai d'inscription/du parcours</b>	Inscription à trois mois à dater de la commande du titre de séjour, 36 mois à terminer	Inscription à trois mois à dater après avoir été informé de l'obligation (inscription à la commune),	Délai d'inscription au parcours de maximum <b>six mois</b> après l'inscription au registre des étrangers. Délai de terminer le parcours <b>18 mois</b> après l'enregistrement auprès d'un organisateur de parcours
<b>Conventions /Contrats</b>	1. Module d'accueil personnalisé 2. Formation à la langue française 3. Formation à la citoyenneté 4. Orientation vers le dispositif d'insertion socioprofessionnelle	Contrat d'intégration : s'engager à suivre régulièrement le programme de formation (80% présence)  Possibilité de préparation de l'intégration civique dans le pays d'origine.	Convention d'accueil avec l'organisateur reprenant l'ensemble de ses droits et obligations : 1. Bilan social et linguistique 2. Module de cours de français ou de

	adapté		néerlandais 3. Formation sur la citoyenneté 4. Accompagnement individualisé, orientation vers des services et opérateurs (options accessibles en soirées, les weekends et en ligne)
<b>Formation linguistique</b>	400 heures de formation, 16 [2024 - 32) mois maximum, jusqu'au niveau A2 Test de validation des acquis au terme de la session	Huis Van Het Nederlands NT2 Formation Standard 120 heures 180 euros	Formations linguistiques de niveau élémentaire (A2) de français ou de néerlandais Possibilité d'atteindre le niveau A2 CECER dans les compétences orales uniquement.
<b>Formation citoyenneté</b>	60 heures, 4 [2024 – 8] mois maximum [2024 – cours d'une autre communauté ou région reconnus]	<b>Cours d'intégration civique</b> « connaissances relatives aux droits et obligations et les connaissances et la compréhension de notre société et de ses valeurs de base. » <b>40 heures, programme de participation – lien avec un citoyen flamand</b>	50 heures minimum (+10h droits et devoirs - constitution, CEDH, santé, logement, emploi, formation)
<b>Insertion socio-professionnelle</b>	Minimum 4 heures	Accompagnement dans le recherche d'emploi ou diplôme VDAB : politique d'intégration par le travail	Accompagnement individualisé
<b>Sanctions</b>	1 <sup>er</sup> infraction : 50 euros 2 <sup>ème</sup> infraction : 100 euros Toute nouvelle infraction : double la dernière amende Maximum : 2.500 euros	Amende administrative (y compris pour ceux qui ne sont pas obligés mais qui ne respectent pas le contrat qu'ils ont signé)  Entre 50-5000 euros (art. 40)	1 <sup>er</sup> infraction : 100 euros 2 <sup>ème</sup> infraction : 100 euros Toute nouvelle infraction : 100 euros Maximum : 2.500 euros
<b>Évaluation</b>	Le centre délivre à la personne primo-arrivante une attestation de fin de parcours au terme de la convention. Justification d'un taux de présence d'au moins 80% (sauf	Attestation d'intégration Examen NT2 A2 - <b>obligation de passer l'examen contesté par la cour constitutionnelle</b> Examen civique	Lorsque les trois éléments du parcours d'accueil (accueil, formation de citoyenneté et formation linguistique) ont été accomplis et que la personne a été présent

	absence justifiée – maladie, congé parental, grève transport, fêtes religieuses). Test de validation des acquis linguistiques au terme de la session.		à minimum 80% de chacune des formations, une attestation de fin de parcours lui est délivrée
--	--	--	--